

Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice
Envoyé: 13 décembre 2019 10:19
À:
Objet: RE: Demande d'accès 200711717 - Courriel réponse
Pièces jointes: articles 53-54.pdf; Avis de recours.pdf; Article 48.pdf; Facture 82 Laforge (Bherer) 200711717.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 décembre, concernant le lot 3 246 632 à Salaberry-de-Valleyfield.

Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport de l'inspection du 06112018 (8 pages);
2. Avis de non-conformité du 27092016 (2 pages);
3. Rapport de vérification du 27092016 (4 pages);
4. Rapport de l'inspection du 20042016 (8 pages);
5. Rapport de l'inspection du 03092009 (29 pages);
6. Avis d'infraction du 20052008 (2 pages);
7. Rapport de l'inspection du 24042008 (13 pages);
8. Lettre du 03052008 (plainte) (20 pages);

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) car ils relèvent de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Nous vous référons donc à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (VILLE)

Kim Dumouchel
Greffière
61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 1L8
Tél. : 450 370-4770 #4302
Télec. : 450 370-4388
kim.dumouchel@ville.valleyfield.qc.ca

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3), des frais de 34,40 \$ sont applicables, soit 86 pages à 0,40\$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,90 \$ est soustraite, ce qui réduit les frais exigibles à 26,50 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 26,50 \$ fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante :

Accès à l'information
Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Montérégie - secteur municipal, hydrique et agricole
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-11-06	Heure de début : 9 h 54	Heure de fin : 10 h 23
Intervention effectuée par : Livia Helena Diniz		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Patrice Bourque	Fonction : chef d'équipe

1.1 Demande SO

N° de demande : 200453025	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Salaberry-de-Valleyfield - Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant des activités d'entreposage en rive de la rivière Saint-Charle sur le terrain municipal - bureau des travaux publics au 275 rue Hébert	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301066709	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7430-16-01-0924400	N° de document : 401772691
But de l'intervention : Salaberry-de-Valleyfield - Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant des activités d'entreposage en rive de la rivière Saint-Charle sur le terrain municipal - bureau des travaux publics au 275 rue Hébert	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Île des travaux publics, Valleyfield
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X1602988
	Type de lieu : immeuble et infrastructure
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 275, rue Hébert Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,259972222200:-74,108972222200

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Salaberry-de-Valleyfield		61, rue Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8	Y2006775	X1602988

4 Condition météo SO

Description : faible pluie, 8°C	<input type="checkbox"/> Précisions
---------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maggy Hinse	conseillère en environnement de la ville de Salaberry-de-Valleyfield	Bur.:450-370-4770 #4857

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 19	Nombre de photos intégrées au rapport : 19
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Livia H. Diniz avec un appareil photo de type Canon PowerShot Elph180. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\dinli01\7430-16-01-0924400\2018-11-06	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Secteurs, points GPS et tracé de l'inspection

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin GPSmap 76Cx	

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Inspection de suivi recommandée par l'inspectrice du Ministère après le constat d'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement relatif à des activités d'entreposage en rive de la rivière Saint-Charles, au 275, rue Hébert.

13 Description de l'intervention

J'ai pris rendez-vous avec Mme Maggy Hinse, conseillère en environnement de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, à 10h00. Accompagnée par M. Patrice Bourque, mon chef d'équipe, je commence mon inspection à 9h54.

Je fais le tour des secteurs, comme montré dans l'annexe 1. Dans les secteurs D et A, une glissière de sécurité a été installée et protège la bande riveraine (images 1 à 12). L'emplacement de la glissière de sécurité dans le secteur D a été déterminé par la localisation de la ligne de gazoduc (images 1 et 2).

Aucune modification n'a été apportée par la ville dans le secteur B, étant donné que ce secteur est utilisé comme aire de repos par les employés. Mme Hinse nous explique que des travaux correctifs seront réalisés éventuellement (images 13 à 18).

Le secteur C est clôturé et n'est plus utilisé, alors la bande riveraine n'est plus touchée (image 19).

Je termine mon inspection à 10h23 et je quitte les lieux.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

La situation a été corrigée à la satisfaction du Ministère.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande la fermeture de l'inspection de contrôle.

Rédigé par : Livia Helena Diniz Fonction : Inspectrice

Signature : *Livia Helena Diniz* Date de signature : 2019.01.17

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Patrice Bourque Fonction : Chef d'équipe

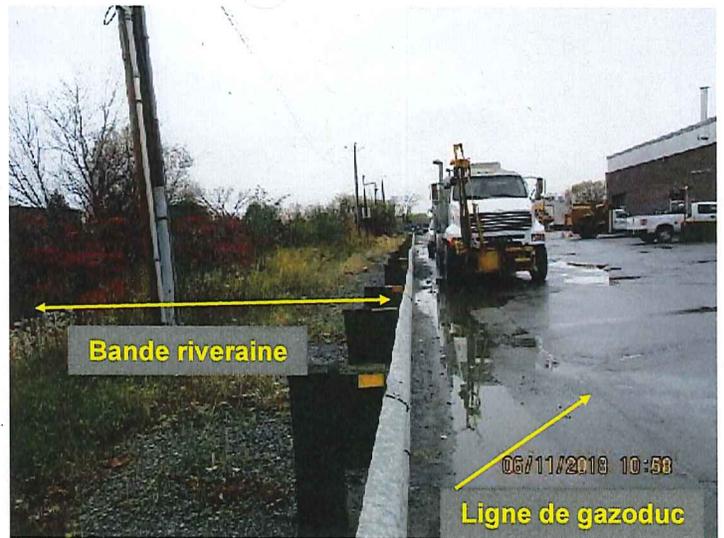
Signature : *[Signature]* Date : 2019-01-16

Commentaires:



IMG_0945.jpg

Image 1. Secteur D – Glissière de sécurité délimitant la bande riveraine – P1.



IMG_0946.jpg

Image 2. Secteur D – Glissière de sécurité délimitant la bande riveraine – P2, vers le nord-ouest.



IMG_0947.jpg

Image 3. Secteur D – Bande riveraine – P2, vers le sud-est.



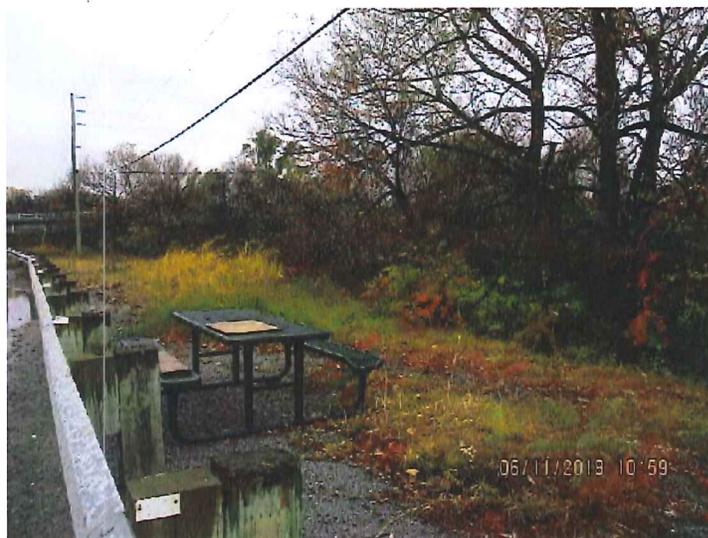
IMG_0948.jpg

Image 4. Secteur D – Rivière Saint-Charles et sa bande riveraine – P2, vers le sud-ouest.



IMG_0949.jpg

Image 5. Secteur D – Bande riveraine – P2.



IMG_0950.jpg

Image 6. Secteur D – Bande riveraine - P2.



IMG_0951.jpg

Image 7. Secteur D – Borne d'eau brute. Cette borne n'est plus utilisée pour remplir les camions parce que l'eau coulait lors du remplissage – P3.



IMG_0952.jpg

Image 8. Secteur D – Bande riveraine - P4.



IMG_0953.jpg

Image 9. Secteur D – Bande riveraine de la zone clôturée du secteur D, où le stockage de matériel par le magasin d'inventaire des travaux publique est toléré dans les 5-10 mètres – P5, vers le nord-ouest.



IMG_0954.jpg

Image 10. Secteur A – Glissière de sécurité délimitant la bande riveraine – P6, vers le nord-ouest.



IMG_0955.jpg

Image 11. Secteur A - Glissière de sécurité délimitant la bande riveraine – P6, vers le sud-est.



IMG_0956.jpg

Image 12. Secteur A – Fin de la glissière de sécurité et fin du secteur A.



IMG_0957.jpg

Image 13. Secteur B – tables à pique-nique dans la bande riveraine – P7, vers le nord-ouest.



IMG_0958.jpg

Image 14. Secteur B - Bande riveraine – P7, vers le sud-est.



IMG_0959.jpg

Image 15. Secteur B - Bande riveraine – P8, vers l'ouest.



IMG_0960.jpg

Image 16. Secteur B - Bande riveraine – P8, vers l'est.



IMG_0961.jpg

Image 17. Secteur B – Table à pique-nique dans la bande riveraine – P9, vers l'ouest.



IMG_0962.jpg

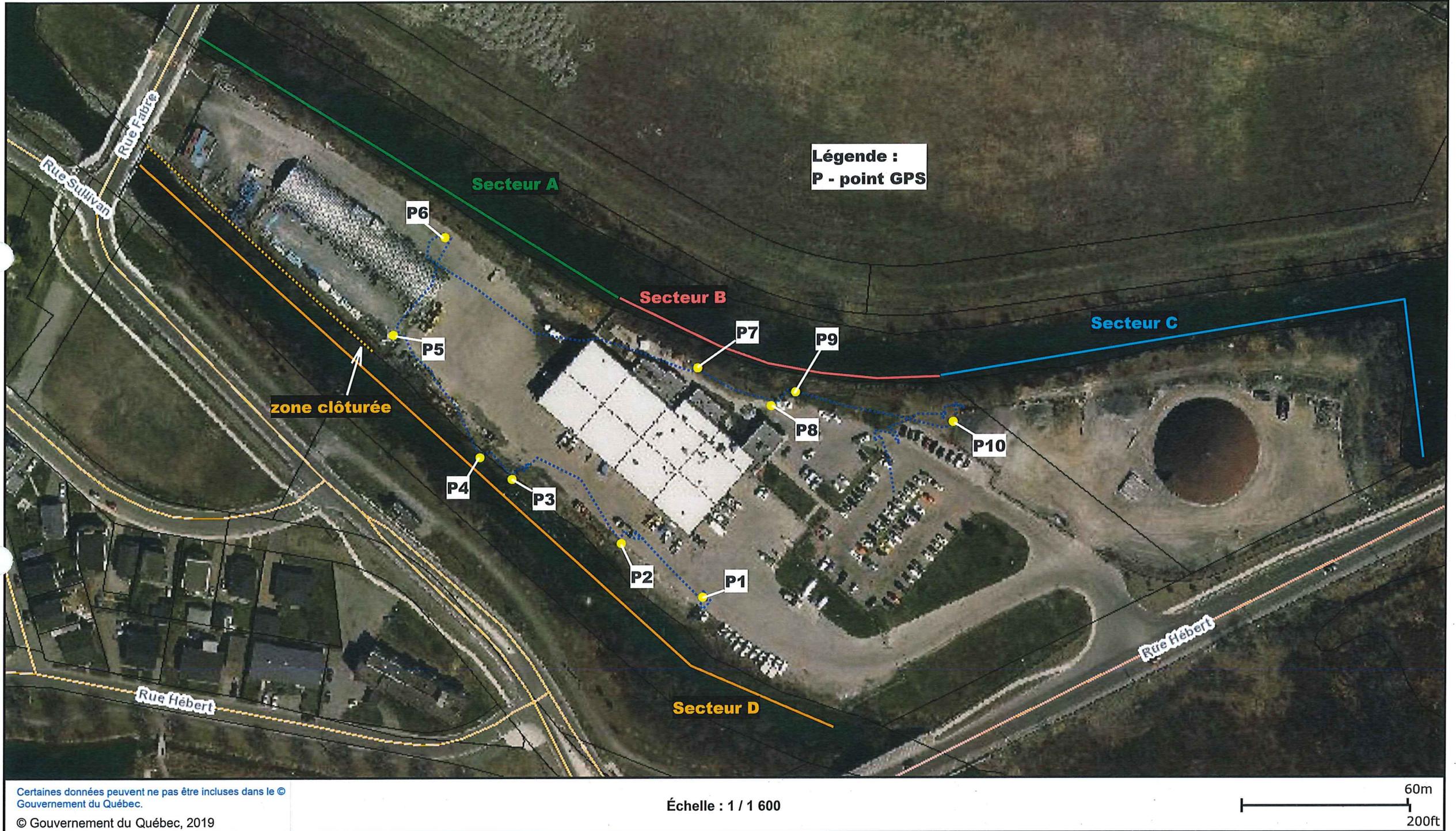
Image 18. Secteur B – Bande riveraine, fin du secteur B – P10, vers l'ouest.



IMG_0963.jpg

Image 19. Secteur C - Bande riveraine. Ce secteur est clôturé, il n'est plus utilisé et le dôme sera démantelé – P10, vers le nord-est

ANNEXE 1 - SECTEURS, POINTS GPS ET TRACE' DE L'INSPECTION



ANNEXE 1

Salaberry-de-Valleyfield, le 27 septembre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Salaberry-de-Valleyfield
61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8

N/Réf. : 7430-16-01-0924400
401356507

Objet : Empiètement en bande riveraine sur les lots 3 246 630 et 3 246 631 du cadastre du Québec à Salaberry-de-Valleyfield

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 20 avril 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit de l'entreposage en bande riveraine. Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 alinéa 1 et 115.25 (2)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici au 25 octobre 2016 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Suzanne Fisette au 450 928-7607, poste 230 ou à l'adresse courriel suivante : suzanne.fisette@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).



PB/SF/jl

Patrice Bourque
Chef d'équipe, secteurs hydrique, naturel et
des pesticides

1 Identification

Date de la vérification : Heure de début : 10 h 00 Heure de fin : 11 h 00
Inspecteur : Suzanne Fiset

N° intervention : 301026676 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-16-01-0924400 N° du rapport de vérification : 401392201
N° demande : 200453025 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de la vérification : Salaberry-de-Valleyfield - Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant des activités d'entreposage en rive de la rivière Saint-Charles sur le terrain municipal - bureau des travaux publics au 275 rue Hébert

Lieu concerné par la vérification
Nom du lieu : Île des travaux publics, Valleyfield
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X1602988 Type de lieu : immeuble et infrastructure
Localisation du lieu :
Adresse du lieu : 275, rue Hébert
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9

Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Ville de Salaberry-de-Valleyfield		61, rue Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8	Y2006775

Personnes contactées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Armel J. Seh	Conseiller au contrôle	
Patrice Bourque	Chef d'équipe hydrique	

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document	1	Courriel de M. Armel J. Seh
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

2 Mise en contexte (facultatif) SO
On a fait une rencontre à l'interne pour discuter de ce dossier.

3 Description de la vérification
On a discuté du dossier. On a convenu que l'entreposage en bande riveraine devait être retiré, et la végétation non entretenue.

4 Conclusion
Je devrai mettre la municipalité au courant de notre décision.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

5 Recommandations
Ainsi, je recommande de attendre le plan correctif et retourner faire une inspection de suivi.
Rédigé par : Suzanne Fiset Date de rédaction :
Signature :

6 Vérification du rapport

Approuvé par : Patrice Bourque	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2016-09-27

Commentaires :

Fisette, Suzanne

De: Seh, Armel Joseph
Envoyé: 23 août 2016 08:41
À: Fisette, Suzanne
Cc: Bourque, Patrice
Objet: RE: Site travaux publics, Valleyfield

Bonjour Suzanne,

Ces orientations sont parfaitement acceptables. Pour ce qui est de l'entretien de la végétation à l'option D, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'une règle de bonne pratique en ce qui a trait à la gestion des bandes riveraines. Aussi il serait souhaitable de ne pas entretenir la végétation dans la bande riveraine. Toutefois, dans les circonstances actuelles, il est possible que la Ville soit contrainte, pour diverses raisons, notamment des raisons de sécurité, de contrôler la végétation autour de ses installations. Si tel devait être le cas, un entretien de la végétation pourrait être acceptable dans 3 ou 4 derniers mètres de la bande riveraine. Si des mesures permanentes doivent être prises pour empêcher la croissance de la végétation sur cette partie de la rive (ex. asphaltage de la rive), une demande de certificat d'autorisation devra être déposée au Ministère pour analyse.

Bonne journée.

Armel Joseph Seh
Centre de contrôle environnemental du Québec.
Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques.
201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél: (450) 928-7607 poste 253
Fax: (450) 928-7625
Courriel: armeljoseph.seh@mddelcc.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt s'il vous plaît.

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 22 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

De : Fisette, Suzanne
Envoyé : 22 août 2016 10:49

À : Seh, Armel Joseph <ArmelJoseph.Seh@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Bourque, Patrice <Patrice.Bourque@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : Site travaux publics, Valleyfield

Bonjour Armel,

Concernant le dossier dont on a discuté, voici les propositions du CCEQ (voir carte en pj) :

- A : Rétablir la bande riveraine à 10 mètres
- B : 2 choix proposés : soit avoir 3 fenêtres de 5 mètres, soit mettre la clôture à 5 mètres et améliorer la bande riveraine de 0-5 mètres.
- C : Rétablir la bande riveraine à 10 mètres
- D : Retirer les objets entreposés et ne pas entretenir les végétaux dans le 10 mètres.

Est-ce que c'est acceptable comme ça?

Merci!

Suzanne Fisette, Inspectrice
Secteurs hydrique et milieux naturels

Contrôle environnemental et sécurité des barrages - Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques

Québec 

201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 230 (Svp, privilégiez le courriel)
Télécopieur : (450) 928-7625

Veillez noter que je suis absente les mercredis.



Pensez à l'environnement, avant d'imprimer.

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-04-20	Heure d'arrivée : 10h38	Heure de départ : 11h38
Inspecteur : Suzanne Fisette	Accompagnée de : -	

N° intervention : 301026676	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-16-01-0924400	N° du rapport d'inspection : 401352095
N° demande : 200453025	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant des activités d'entreposage en rive	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Ile des travaux publics, Valleyfield	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X1602988	Type de lieu : immeuble et infrastructure
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,259972222200;-74,108972222200	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	Propriétaire	61, rue Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield, Québec J6T1L8	Y2006775

Conditions météo
Soleil, 7,5°C

Personnes rencontrées	<input type="checkbox"/> SO	
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Maggy Hinse	Conseillère en environnement	
Stéphane Bellefeuille	Superviseur environn. et travaux publics	
Mario Lortie	Coordonnateur aux bâtiments	

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Personnes rencontrées

Plainte	<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 12	Nombre de photos annexées au rapport : 12
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Suzanne Fisette avec un appareil photo de type Canon Powershot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\fissu02\7430-16-01-0924400\2016-04-20	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport	<input type="checkbox"/> SO
-----------------------------------	-----------------------------

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Carte de l'inspection
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------	--

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Une plainte a été reçue concernant des activités d'entreposage en rive.

3 Description de l'inspection

J'arrive au bureau municipal, et je demande à rencontrer la personne responsable de l'environnement. La conseillère en environnement vient à ma rencontre, suivie du superviseur à l'environnement et aux travaux publics et du coordonnateur aux bâtiments. En apprenant la raison de ma visite, la conseillère me mentionne que :

- un inspecteur du CCEQ, Mario Debonville, est déjà venu la rencontrer en 2008 pour la même raison
- ils ont ensemble convenu d'un plan correctif, pour entre autres régler des problèmes d'écoulement des eaux de nettoyage des camions et d'empiètement en bande riveraine
- ce plan correctif a ensuite été réalisé tel que prévu, par entre autres la plantation d'arbres, l'installation de pancartes, de clôtures, et le retrait d'entreposage en bande riveraine à certains endroits
- concernant les autres endroits où la bande riveraine était empiétée, Mario leur a dit que c'était acceptable, considérant la mise en place des clôtures, des pancartes et des arbres.

Nous sortons tous les quatre à l'extérieur pour faire le tour du site.

Je constate qu'à l'endroit où les employés (environ 200 selon la conseillère) prennent leur pause, la bande riveraine n'est pas respectée. Une clôture a été installée à 4,2 mètres (je la mesure avec un ruban à mesurer) de la ligne des hautes eaux (LHE) pour empêcher la tonte du gazon dans cette partie de la rive (voir photos 1 et 2). Le reste de la bande riveraine est en gazon entretenu, et contient des tables à pique-nique. Le dix mètres arrive à la limite du gazon et du stationnement.

Un peu plus à l'est, je remarque un tas de gravier qui déborde en bande riveraine. La conseillère est étonnée, car elle dit que des blocs de béton ont été installés à la limite de la rive pour justement éviter ce genre de situation. Elle me dit que la situation sera corrigée très rapidement. Je vois un de ces blocs de béton, enterré sous le gravier (voir photo 3).

En continuant mon chemin je constate un chemin de gravier en bande riveraine (voir photo 4). La conseillère m'affirme qu'il n'est plus utilisé suite à l'inspection de Mario (il a été condamné).

Je mesure la bande riveraine au niveau du stationnement au sud de l'île, et je constate qu'il n'y a que six mètres qui sont respectés, les quatre mètres restants étant en gravier (voir photo 5).

En cours de route, la conseillère me fait remarquer des arbres et une pancarte qui ont été installés suite à l'inspection de Mario (voir photos 6, 7 et 10).

Je vois de l'entreposage en bande riveraine (voir photos 8, 9 et 12). La conseillère me dit que c'est là depuis aussi longtemps que ce site est exploité (depuis environ 1974).

Je remarque un endroit où il y a du gravier dans la rive (voir photo 11).

Je quitte les lieux à 11h38.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

J'ai vérifié si une espèce à risque a été répertoriée à proximité, et il n'y en a pas.

J'ai vérifié si le milieu est consigné sur les cartes de milieux humides. Il ne l'est pas.

En lisant le rapport de Mario de 2008 et voyant les photos, j'ai constaté qu'il y a eu une énorme amélioration de l'état des rives suite à cette inspection.

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), soit :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit de l'entreposage et empiètement en bande riveraine.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al.1 et 115.25 (2)

Ces travaux représentent un manquement à l'article 22, premier alinéa de la Loi sur la qualité de l'environnement, justifiant l'envoi d'un avis de non-conformité. En effet, en application des dispositions contenues à l'article 3.1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, il est prescrit que :

"Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable."

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : entreposage et empiètement en bande riveraine. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al.1 et 115.25 (2)	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Très faible risque d'atteinte car très petite superficie.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Faible impact car milieu déjà perturbé et de faible superficie. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Réversibles car des travaux correctifs peuvent être réalisés.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Peu sensible car milieu déjà perturbé et de faible superficie.	

Facteurs aggravants SO

Facteurs atténuants SO

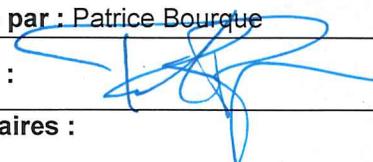
6 Recommandations

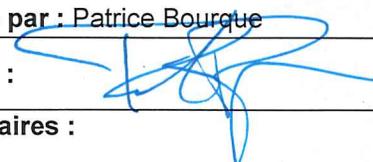
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur**
Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité sans sanction administrative pécuniaire car il n'y a pas de facteur aggravant, et de retourner faire une inspection de suivi.

Rédigé par : Suzanne Fisette

Signature :  Date de signature : 15/09/2016

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrice Bourque  Fonction : Chef d'équipe

Signature :  Date : 2016.09.15

Commentaires :

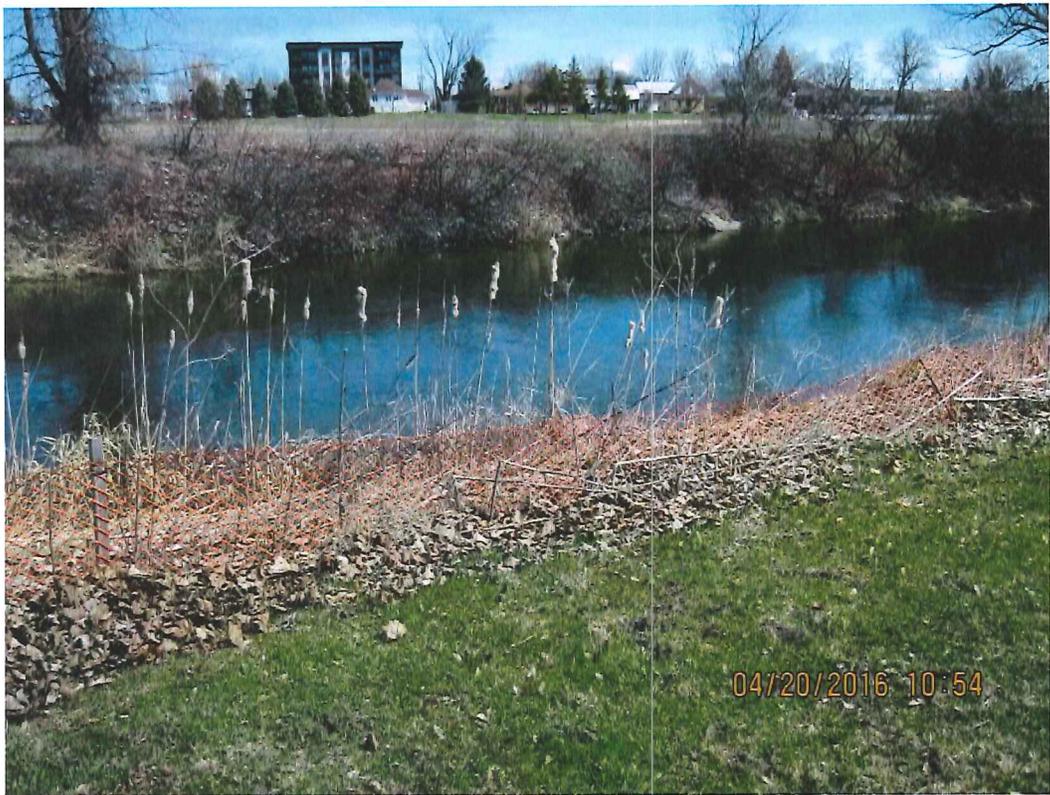


Photo 1 (IMG_5315)

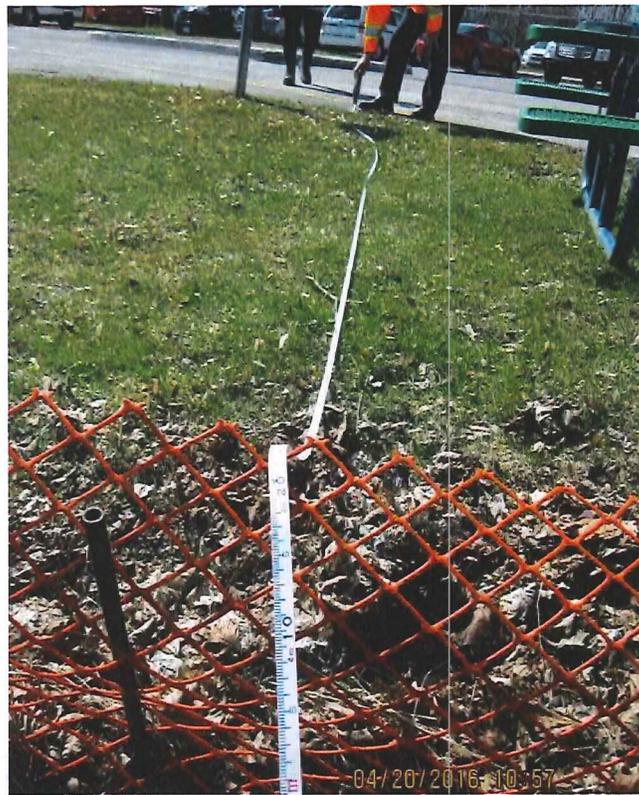


Photo 2 (IMG_5316)



Photo 3 (IMG_5317)

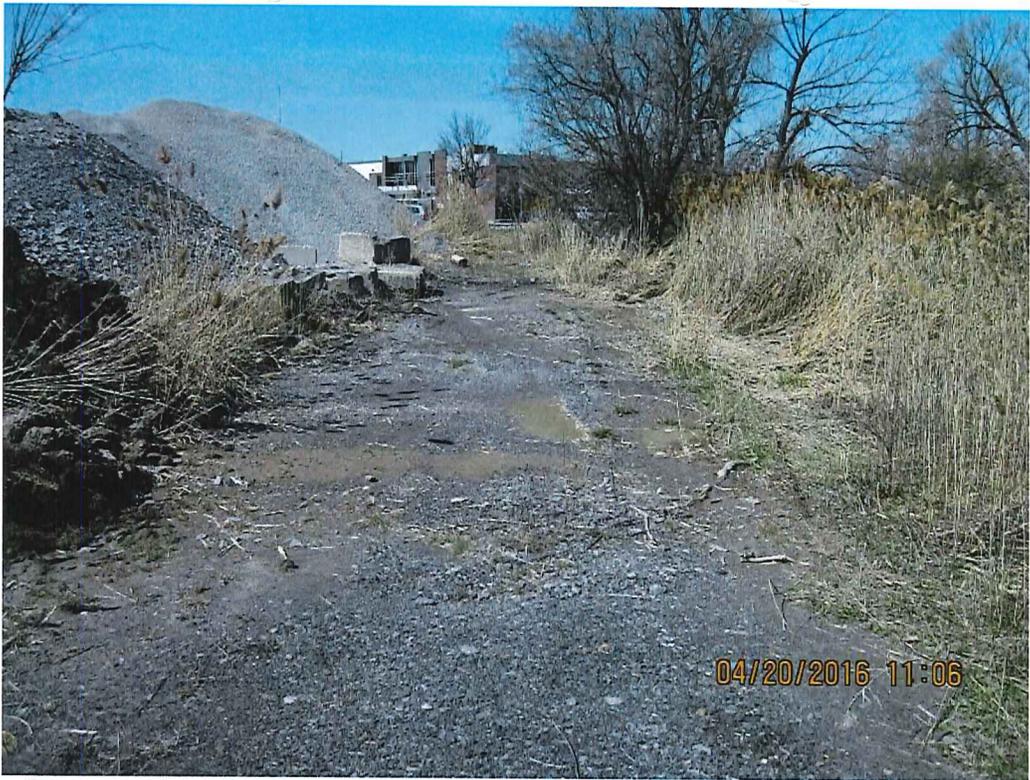


Photo 4 (IMG_5318)

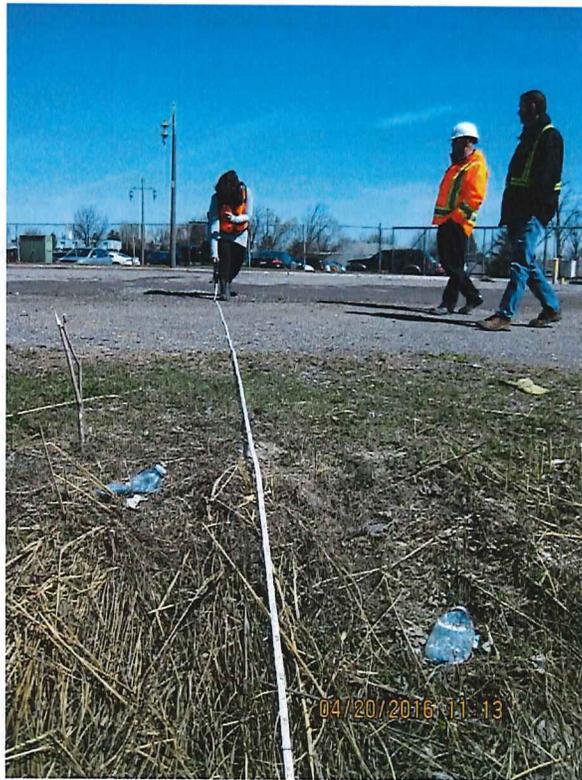


Photo 5 (IMG_5319)



Photo 6 (IMG_5320)



Photo 7 (IMG_5321)



Photo 8 (IMG_5322)



Photo 9 (IMG_5323)



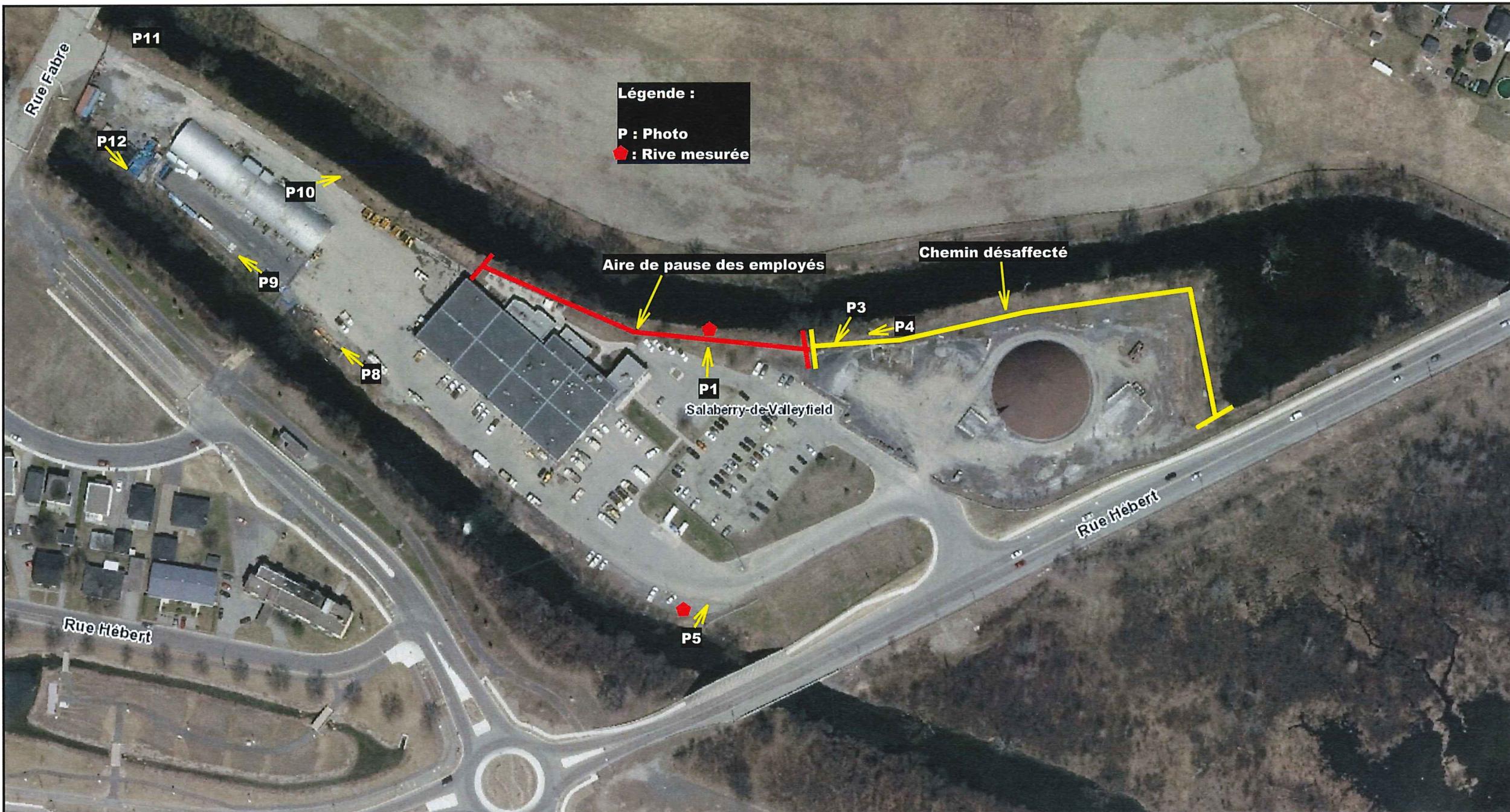
Photo 10 (IMG_5324)



Photo 11 (IMG_5325)



Photo 12 (IMG_5326)



Légende :
P : Photo
♦ : Rive mesurée

Aire de pause des employés

Chemin désaffecté

P1
Salaberry-de-Valleyfield

Rue Fabre

Rue Hébert

Rue Hébert

P11

P12

P10

P9

P8

P3

P4

P5

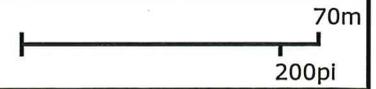
Annexe 1

007426-0844

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2016

Échelle : 1 / 1 800



IDENTIFICATION	
N° de dossier :	7400-16-01-7114000 7430-16-01-0924400
N° d'intervention SAGO :	300433922 Lieu d'intervention : X1602988 Intervenants : Y2006775
N° de document SAGO	400632483
Date de l'inspection :	2009-09-03
Heures	Arrivée : Départ :
Coordonnées GPS (NAD 83)	Coordonnées G.P.S. : (approximatif) Way Point : N 45°15'35.9 " WO 74°06'32.3"
Nom de l'inspecteur :	Mario DeBonville
Accompagné par :	nil
Lieu visité :	Ville de Salaberry-de-Valleyfield Service des Travaux Publics 275 rue Hébert Lot numéro : 3246632 Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield
Raison sociale :	Personne morale
Adresse :	Ville de Salaberry-de-Valleyfield Service des Travaux Publics 275 rue Hébert Lot numéro : 3246632 Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield
Municipalité :	Ville de Salaberry-de-Valleyfield
Code postal :	J6T 1L8
Adresse postale :	Ville de Salaberry-de-Valleyfield 61, rue Sainte-Cécile Salaberry-de-Valleyfield J6T 1L8
Personne rencontrée / fonction :	Nil
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Photos	Nombre : 24
Échantillon :	Nil

Annexes	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du 2008-04-24 • Avis d'infraction du 2008-05-20. • Plan correctif. • Autres documents pertinents.
Conditions météorologiques :	Ensoleillé, chaud.

PLAIGNANT(E) :		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
Nom :	Articles 53-54 de la L.A.D.		
Adresse :			
Téléphone :	Articles 53-54 de la L.A.D.		
Rencontré :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Coordonnées GPS (NAD 83) :			

BUT DE LA VISITE
<ul style="list-style-type: none"> • Vérification- contrôle des travaux correctifs effectués en bande riveraine de la rivière Saint-Charles.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Résumé de la demande :</u> • Il s'agit dans ce rapport d'une inspection de vérification- contrôle des travaux correctifs suite à un avis d'infraction pour des travaux de nivellement et de remblai en rive d'un cours d'eau. Il s'agit également d'une vérification- contrôle de travaux de correction de l'érosion causée par l'usage d'une borne- fontaine. • <u>Éléments et faits :</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. 2008-05-20 : Avis d'infraction acheminé : Référence : Articles 20 et 22. 2. 2008-06-20 : Transmission du plan correctif par la municipalité : voir au dossier. 3. 2008-09-15 : Transmission d'informations complémentaires du plan correctif : voir au dossier.

4. 2008-09-17 : Acceptation du plan correctif par le MDDEP : voir au dossier.
5. 2009-09-03 : J'ai effectué l'inspection des lieux et j'ai constaté que les travaux correctifs visant la revégétalisation de la bande riveraine ont été effectués avec les espèces arbustives et autres végétaux à l'arrière du bâtiment d'entreposage du sel déglaçant. La bande riveraine longe la rivière Saint- Charles. Ces travaux ont été réalisés selon le plan de correction que le MDDEP a accepté : voir en annexe la facture d'achats des espèces végétales décrites, ainsi que les photos numéros : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17. J'ai également constaté que la bande riveraine longeant l'autre portion du cours d'eau à proximité de la borne-fontaine (installée il y a plus de 30 ans qui était utilisée pour les travaux de remplissage en eau non potable des camions- réservoirs servant au nettoyage des rues), a été revégétalisée à l'aide des espèces du plan correctif : voir en annexe les photos numéros : 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24. L'utilisation de cet hydrant avait provoqué l'érosion de la rive à cet endroit. Cependant, la municipalité ne l'utilise plus maintenant : voir la photo numéro 22 qui nous l'indique sur l'affiche qui a été installée.

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Coolpix P-50. La disquette d'enregistrement de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au retour au bureau où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

Information sur le GPS

Le point GPS inclus à ce rapport ont été pris par moi-même avec un appareil de marque Garmin dont la précision est d'environ de 5 à 10 mètres.

CONCLUSION

- La Ville de Salaberry- de- Valleyfield s'est conformé aux exigences du MDDEP.

RECOMMANDATION

- Compte tenu que les travaux correctifs sont complétés, je recommande la fermeture de ce dossier.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

La rétro- information a déjà été faite au plaignant.

VÉRIFICATION

Inspecté par : *Mario De Bonville*
De Bonville Mario, inspecteur

Date : *2009/09/09*

Vérfié par : *J.P.H.*

Date : *09-09-22*

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

PHOTOS

IDENTIFICATION : Photos numéros 1 à 24 prises en date du 2009-09-03 par Mario DeBonville, inspecteur.

Photo # : 1
Réf. Numérique :
Date :



Photo # : 2
Réf. Numérique :
Date :



Photo # : 3
Réf. Numérique :
Date :



PHOTOS

IDENTIFICATION :

Photo # : 4
Réf. Numérique :
Date :



Photo # : 5
Réf. Numérique :
Date :



Photo # : 6
Réf. Numérique :
Date :



PHOTOS

IDENTIFICATION:

Photo # : 7
Réf. Numérique :
Date :



Photo # : 8
Réf. Numérique :
Date :



Photo # : 9
Réf. Numérique :
Date :



PHOTOS

IDENTIFICATION :

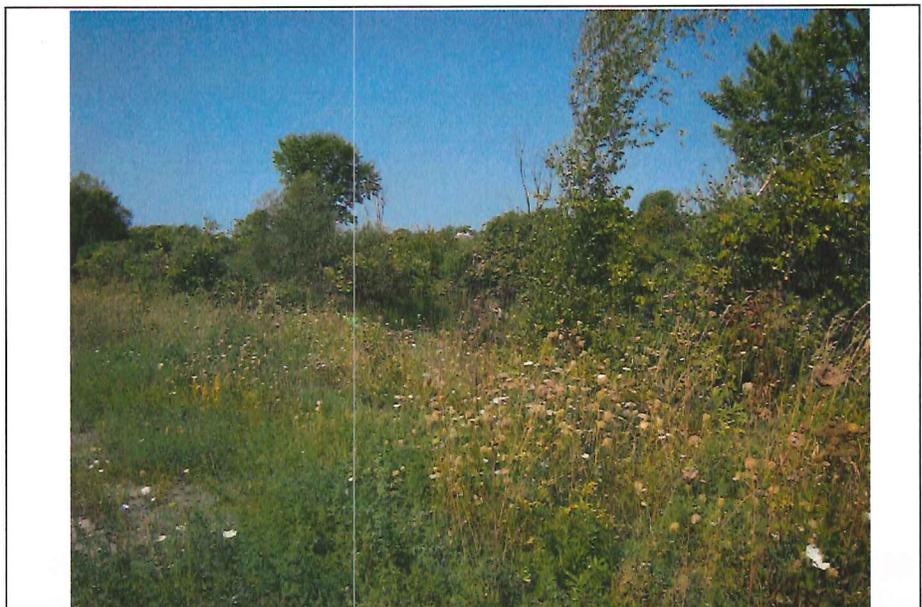
Photo # : 10
Réf. Numérique :
Date :



Photo # : 11
Réf. Numérique :
Date :



Photo # : 12
Réf. Numérique :
Date :



PHOTOS

IDENTIFICATION :

Photo # : 13
Réf. Numérique :
Date :

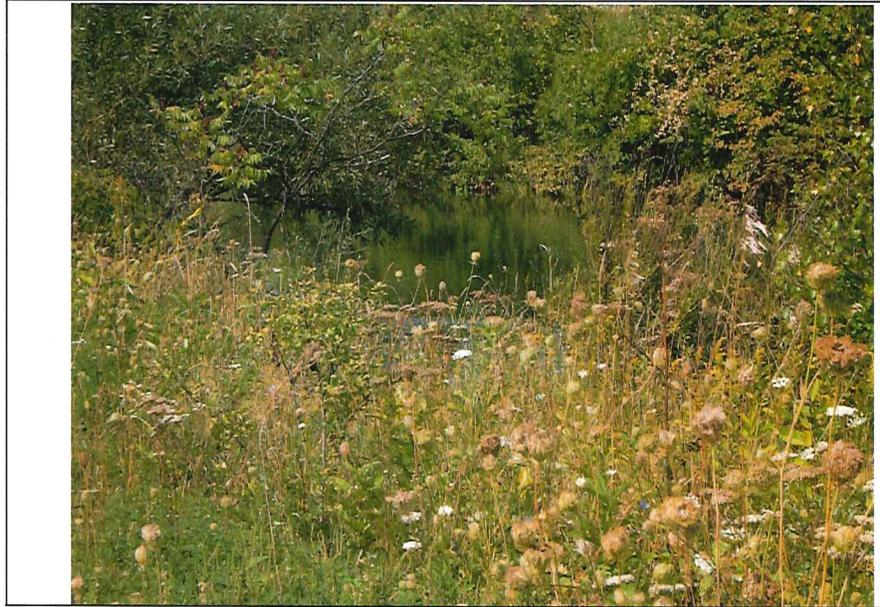


Photo # : 14
Réf. Numérique :
Date :

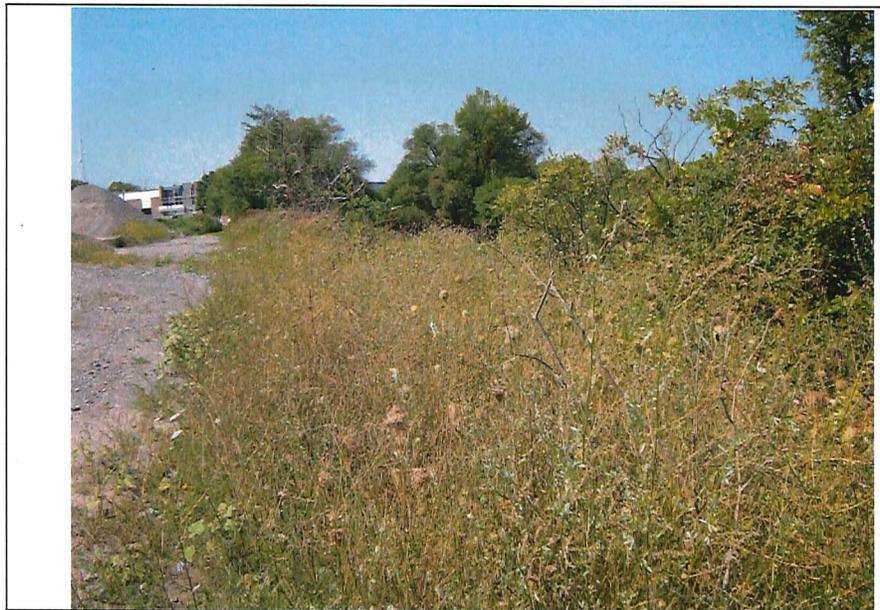


Photo # : 15
Réf. Numérique :
Date :



PHOTOS

IDENTIFICATION :

Photo # : 16
Réf. Numérique :
Date :



Photo # : 17
Réf. Numérique :
Date :

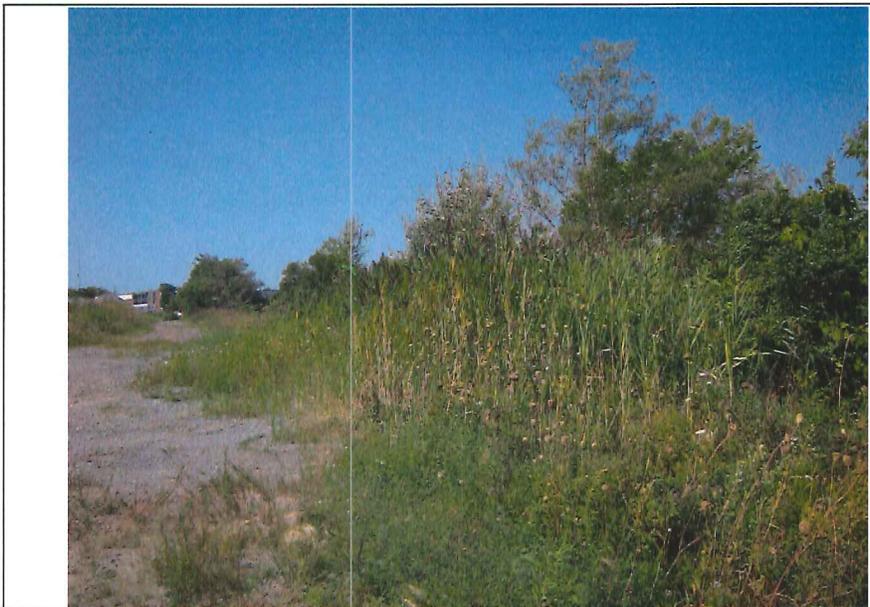


Photo # : 18
Réf. Numérique :
Date :



PHOTOS

IDENTIFICATION :

Photo # : 19
Réf. Numérique :
Date :

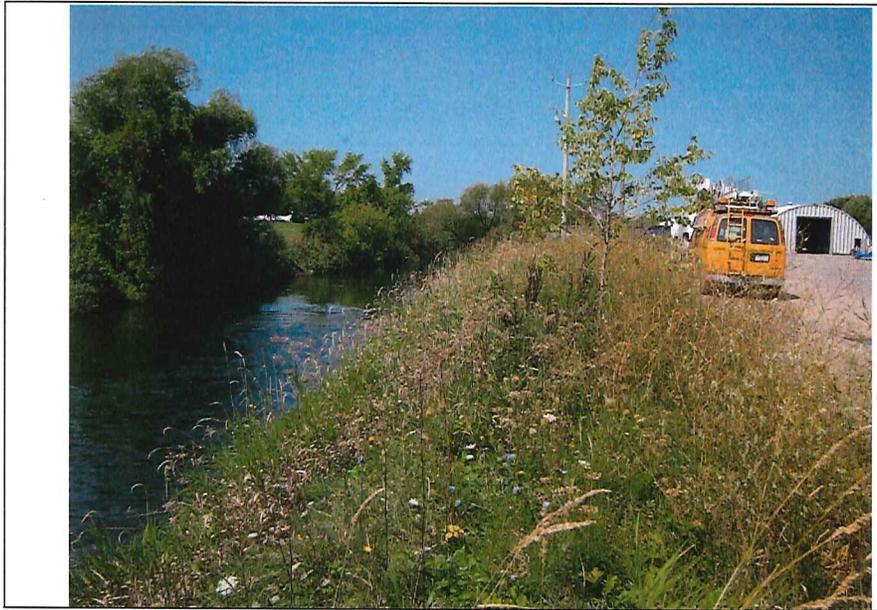


Photo # : 20
Réf. Numérique :
Date :



Photo # : 21
Réf. Numérique :
Date :



PHOTOS

IDENTIFICATION :

Photo # : 22
Réf. Numérique :
Date :



Photo # : 23
Réf. Numérique :
Date :

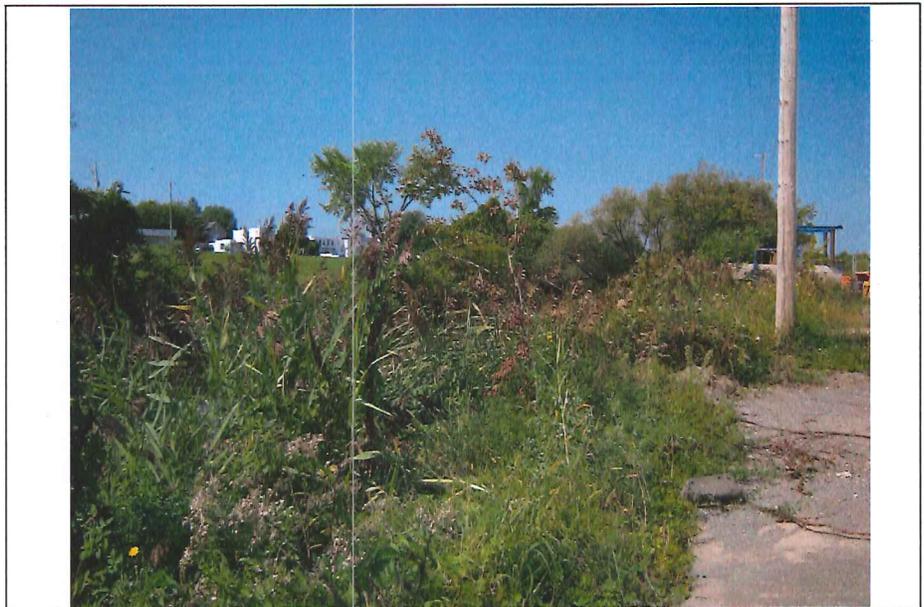
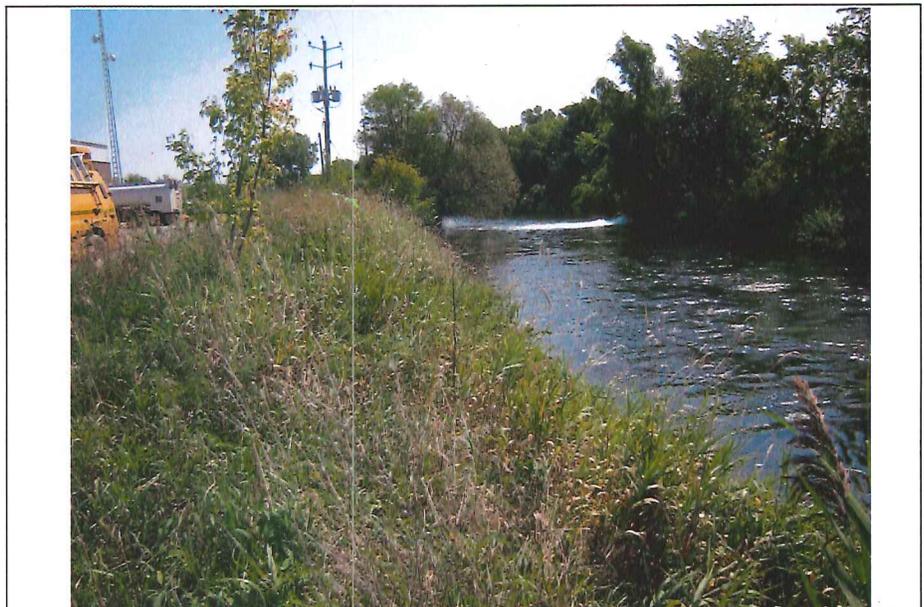


Photo # : 24
Réf. Numérique :
Date :



VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Gestion du territoire - Service de l'Environnement et travaux publics

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.

De Bonville, Mario

De: De Bonville, Mario

Envoyé: 17 juin 2009 10:43

À: 'Hinse, Maggy'

Objet: RE : Travaux correctifs - 275 rue Hébert

Bonjour madame Hinse....Je vous remercie pour votre collaboration.Ces informations seront consignées au dossier. Une inspection des lieux sera éventuellement effectuée par le Centre de Contrôle Environnemental du Québec afin d'assurer un suivi de ce dossier. Salutations...

Mario DeBonville, inspecteur

Centre de contrôle environnemental

de l'Estrie et de la Montérégie

Bureau Régional de Valleyfield

900, Rue Léger

Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3

Téléphone : (450)370-3085 poste 227

Télécopieur : (450)370-3088

Courriel : mario.debonville@mddep.gouv.qc.ca

Site internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/>

Article 48 de la L.A.D.

De Bonville, Mario

De: De Bonville, Mario

Envoyé: 17 septembre 2008 09:50

À: 'Maggy.Hinse@Ville.Valleyfield.qc.ca'

Objet: TR : RE : Plan correctif au 275 Hébert lot 3246632 - Salaberry-de-Valleyfield

-----Message d'origine-----

De : De Bonville, Mario

Envoyé : 17 septembre 2008 09:43

À : 'Hinse, Maggy'

Objet : RE : RE : Plan correctif au 275 Hébert lot 3246632 - Salaberry-de-Valleyfield

Bonjour madame Hinse,

Nous avons pris connaissance du plan de la plantation des espèces végétales proposé en date du 16 septembre 2008 . Nous vous informons que nous acceptons ce plan qui nous est transmis pour cette solution. Ce plan correctif répond aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le principe suivant devra être appliqué afin de limiter l'impact des travaux, soit de préserver le cours d'eau en minimisant les matériaux fins, ou autres débris qui pourraient s'y déposer en isolant l'aire des travaux. Nous comprenons que vous réaliserez les travaux de la plantation des végétaux et d'ensemencement en bande riveraine avant la période de gel. Nous tenons à vous préciser que l'échéancier de la réalisation des travaux correctifs de votre rapport technique devra être respecté avec rigueur, afin de s'assurer que les effets négatifs des conditions climatiques soient minimisés, pour assurer une meilleure prise de la croissance des végétaux lors de la plantation. Nous vous remercions de votre collaboration.

Mario DeBonville, inspecteur

Centre de contrôle environnemental

de l'Estrie et de la Montérégie

Bureau Régional de Valleyfield

900, Rue Léger

Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3

Téléphone : (450)370-3085 poste 227

Télécopieur : (450)370-3088

Courriel : mario.debonville@mddep.gouv.qc.ca

Site internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/>

-----Message d'origine-----

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.

De : mario.debonville@mddep.gouv.qc.ca [mailto:mario.debonville@mddep.gouv.qc.ca]

Envoyé : 20 juin 2008 17:31

À : Hinse, Maggy

Objet : RE : Plan correctif au 275 Hébert lot 3246632 - Salaberry-de-Valleyfield

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

Bonjour madame Hinse,

Nous avons pris connaissance du plan correctif préparé en date du 18 juin 2008 que vous nous avez transmis le 19 juin 2008. Nous vous informons que nous acceptons ce plan correctif qui nous est transmis pour cette solution. Ce plan correctif répond aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le principe suivant devra être appliqué afin de limiter l'impact des travaux, soit de préserver le cours d'eau en minimisant les matériaux fins, ou autres débris qui pourraient s'y déposer en isolant l'aire des travaux. Nous comprenons que vous réaliserez les travaux de plantation d'arbustes et d'ensemencement en bande riveraine pour le 2008-08-01, dès que les conditions climatiques le permettront. Nous tenons à vous préciser que l'échéancier de la réalisation des travaux correctifs de votre rapport technique devra être respecté avec rigueur, afin de s'assurer que les effets négatifs des conditions climatiques soient minimisés, pour assurer une meilleure prise de la croissance des végétaux lors de la plantation.

Nous vous demandons de nous informer par écrit du suivi de la conformité des correctifs qui seront effectués pendant, ainsi qu'à la fin des travaux.

Nous vous remercions de votre collaboration et de l'intérêt que vous manifestez à l'égard de votre environnement. Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer au 450-370-3085, poste

2008-09-17

227.

Veillez accepter, Madame, nos salutations distinguées .

Mario DeBonville, inspecteur

Centre de contrôle environnemental

de l'Estrie et de la Montérégie

Bureau Régional de Valleyfield

900, Rue Léger

Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3

Téléphone : (450)370-3085 poste 227

Télécopieur : (450)370-3088

Courriel : mario.debonville@mddep.gouv.qc.ca

Site internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/>

Article 48 de la L.A.D.

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Gestion du territoire

275, rue Hébert

Salaberry-de-Valleyfield (Québec)

J6S 5Y9

Téléphone : (450) 370-4820

Télécopieur: (450) 370-3091

Environnement et travaux publics

Tél: (450) 370-4770 poste 4857

Courriel: maggy.hinse@ville.valleyfield.qc.ca

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.

De Bonville, Mario

De: De Bonville, Mario

Envoyé: 10 septembre 2008 10:45

À: 'Hinse, Maggy'

Objet: RE : Suivi plan correctif

Merci pour votre collaboration...

Mario DeBonville, inspecteur

Centre de contrôle environnemental

de l'Estrie et de la Montérégie

Bureau Régional de Valleyfield

900, Rue Léger

Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3

Téléphone : (450)370-3085 poste 227

Télécopieur : (450)370-3088

Courriel : mario.debonville@mddep.gouv.qc.ca

Site internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/>

Article 48 de la L.A.D.

e

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.



Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Reçu le
25 JUIN 2008
Direction Estrie-Montérégie
Bureau régional
de Valleyfield

-- PLAN CORRECTIF --

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.



Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 20 mai 2008

AVIS D'INFRACTION

Ville de Salaberry-de-Valleyfield
61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8

N/Réf. : 7430-16-01-0924400
400485383

Objet : Travaux en rive d'un cours d'eau au 275 rue Hébert lot 3246632 du cadastre
du Québec Salaberry-de-Valleyfield

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 24 avril 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi:

1. Réalisation de travaux de fauchage de la végétation, de nivellement du sol et d'activités d'entreposage de matériaux à l'intérieur de la bande riveraine en l'absence du certificat d'autorisation requis;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. chapitre Q-2
articles 20 et 22
2. Activités de remplissage de camions-réservoir entraînant le transport de sédiments au cours d'eau.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. chapitre Q-2
articles 20 et 22

Nous vous demandons, à défaut de détenir le certificat d'autorisation requis, de cesser immédiatement la réalisation de tous travaux à l'intérieur de la bande riveraine et du littoral de tout cours d'eau. En regard des travaux observés ayant affecté la végétation riveraine, nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires visant le rétablissement de cette végétation en procédant, dès la réception du présent avis, à l'ensemencement de ces zones à l'aide d'un mélange d'herbacée approprié.

En regard des activités de remplissage de camions réservoir qui s'effectuent en rive et qui engendrent le transport de sédiments au cours d'eau, veuillez nous présenter, d'ici au 20 juin 2008 un plan correctif visant à rétablir la situation.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Mario DeBonville, inspecteur au 450 370-3085, poste 227.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JML/mdb



Jean-Marc Levesque, T.P.
Chef d'équipe

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0924400

Date de rédaction : Le 2008-05-02

Intervention SAGO: 300287033

SAGO complété (x)

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2008-04-24

HEURE : Arrivée :

Départ :

Rapport d'inspection numéro : 400485374

Lieu d'intervention : X1602988

Intervenant : Y2006775

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Mario DeBonville

ACCOMPAGNÉ(E) DE : nil

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Ville de Salaberry-de-Valleyfield
Service des Travaux Publics
275 rue Hébert
Lot numéro : 3246632
Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-
Cécile
Salaberry-de-Valleyfield

Ville de Salaberry-de-Valleyfield
61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield
J6T 1L8

Coordonnées G.P.S. : (approximatif)

Way Point :N 45°15'35.9 "

WO 74°06'32.3"

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Plainte verbale Rencontre oui [] non []

Nom / Adresse

Téléphone

Articles 53-54 de la L.A.D.

PERSONNES RENCONTRÉES :

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0924400

Date de rédaction : Le 2008-05-02

Nom / Fonction

Téléphone

- | | |
|---|-------------------------|
| 1. Madame Nadine Girard, coordonnatrice. | 450-370-4770 Poste 4842 |
| 2. M. Juan Carlos Restrepo, contremaître au service de l'environnement. | 450-370-4770 Poste 4825 |
| 3. M. Denis Larochelle, directeur des travaux publics. | 450-370-4770 Poste 4843 |

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	(nil)	(nil)	(nil)
Nombre :	18			

ÉCHANTILLONS : Nil

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

- Courriels divers.

BUT : Vérification de travaux qui ont été effectués en rive de la rivière.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- **Résumé de la demande:**

- Il s'agit dans ce rapport d'une inspection de vérification d'une plainte relative à des travaux de nivellement et de remblai d'un cours d'eau. Également, vérification de travaux reliés à l'usage d'une borne-fontaine localisée en bande riveraine.

- **Éléments et faits :**

1. 2008-04-24 : J'ai effectué l'inspection des lieux et j'ai constaté que de travaux de nivellement du sol ont été effectués à l'intérieur de la bande riveraine du cours d'eau localisé à proximité du bâtiment utilisé pour entreposer le sel déglaçant. : voir en annex les photos numéros : 1 à 7. J'ai rencontré M. M. Juan Carlos Restrepo, contremaître au service de l'environnement, qui m'a informé que la municipalité avait nivelé le sol à cet endroit vers la mois de mai 2006 dans le but de rendre les lieux plus propres, mais sans remblayer le cours d'eau. Il m'a informé que le littoral n'a pas été affecté par ces travaux. J'ai constaté une borne-fontaine à l'ouest du garage qui est utilisée pour les travaux de remplissage en eau non potable des camions- réservoirs servant au nettoyage des rues. Cette borne-fontaine est localisée en rive. Ces travaux provoquent

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0924400

Date de rédaction : Le 2008-05-02

ainsi l'érosion de la rive : voir en annexe les photos no. : 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17 et 18. Les photos nos. : 13 et 14 nous montrent un regard pluvial près de la borne-fontaine qui reçoit les eaux de débordement lors du remplissage de ces camions, et dont le surplus se déverse au cours d'eau. La borne- fontaine et le regard ont été installés lors de la construction du garage municipal il y a plus de trente ans selon les informations obtenues.

N.B. : Les photographies en annexe de ce rapport ont toutes été prises par le soussigné avec un appareil photographique numérique Canon Power Shot A-80 et sont demeurées en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où je les ai transférées de l'appareil à mon ordinateur dans lequel, je les ai protégées par un mot de passe distinctif. Toutes ces photographies sont la représentation fidèle de ce que j'ai vue sur le site et aucune n'a été altérée ou modifiée de quelque manière que ce soit.

3. CONCLUSION

- Travaux de nivellement en rive : Infraction à la Loi sur la Qualité de l'environnement, chapitre Q-2 L.R.Q.; articles 20 et 22.
- Travaux de remplissage de camions- réservoirs en utilisant la borne fontaine, provoquant ainsi l'érosion de la rive : Infraction à la Loi sur la Qualité de l'environnement, chapitre Q-2 L.R.Q.; articles 20 et 22.
- Les informations obtenues au dossier ne nous permettent pas de conclure à du remblai en littoral.

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui (X)

Non ()

Détails : 2008-05-02: Le retour au plaignant a été fait.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0924400

Date de rédaction : Le 2008-05-02

5. RECOMMANDATION(S)

- Acheminer un avis d'infraction à la municipalité
- Assurer un suivi correctif de ce dossier.

6. VÉRIFICATION

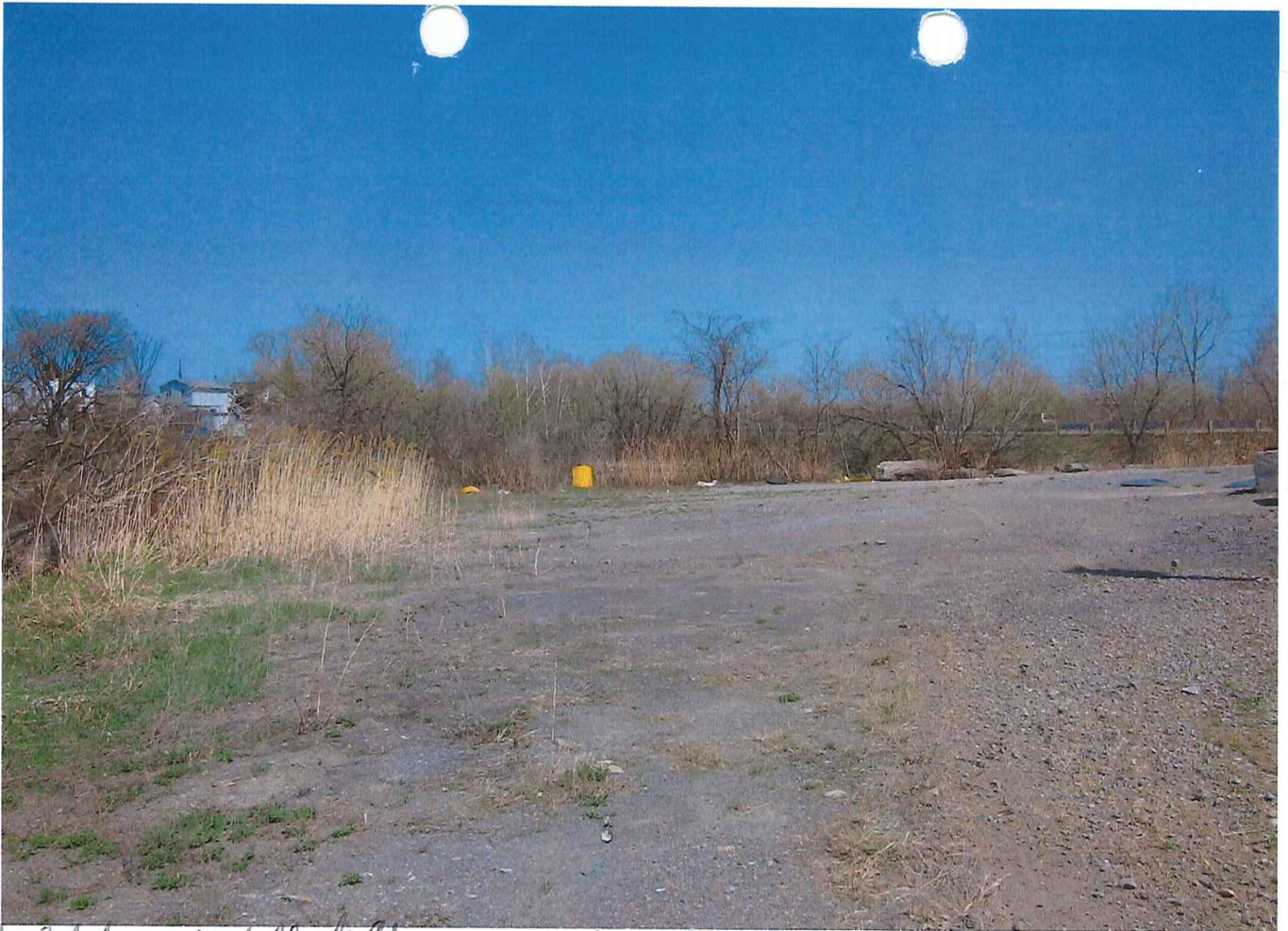
Rédigé par : *Mario DeBonzelle, inspecteur*

Date : *2008/05/02*

Vérifié par : *[Signature]*

Date : *08-05-15*

Commentaires du vérificateur :



-1-

Ville de Laaberger de Valleyfield; 575 rue Hébert; Service des Travaux Publics; Fot # 3346632



-2-

Ni B. 18 Photographies prises en date du 2008/04/24; Mario DeBonville; inspecteur.



-3-



-4-



-5-



-6-



-7-



-8-



-9-



-10-



-11-



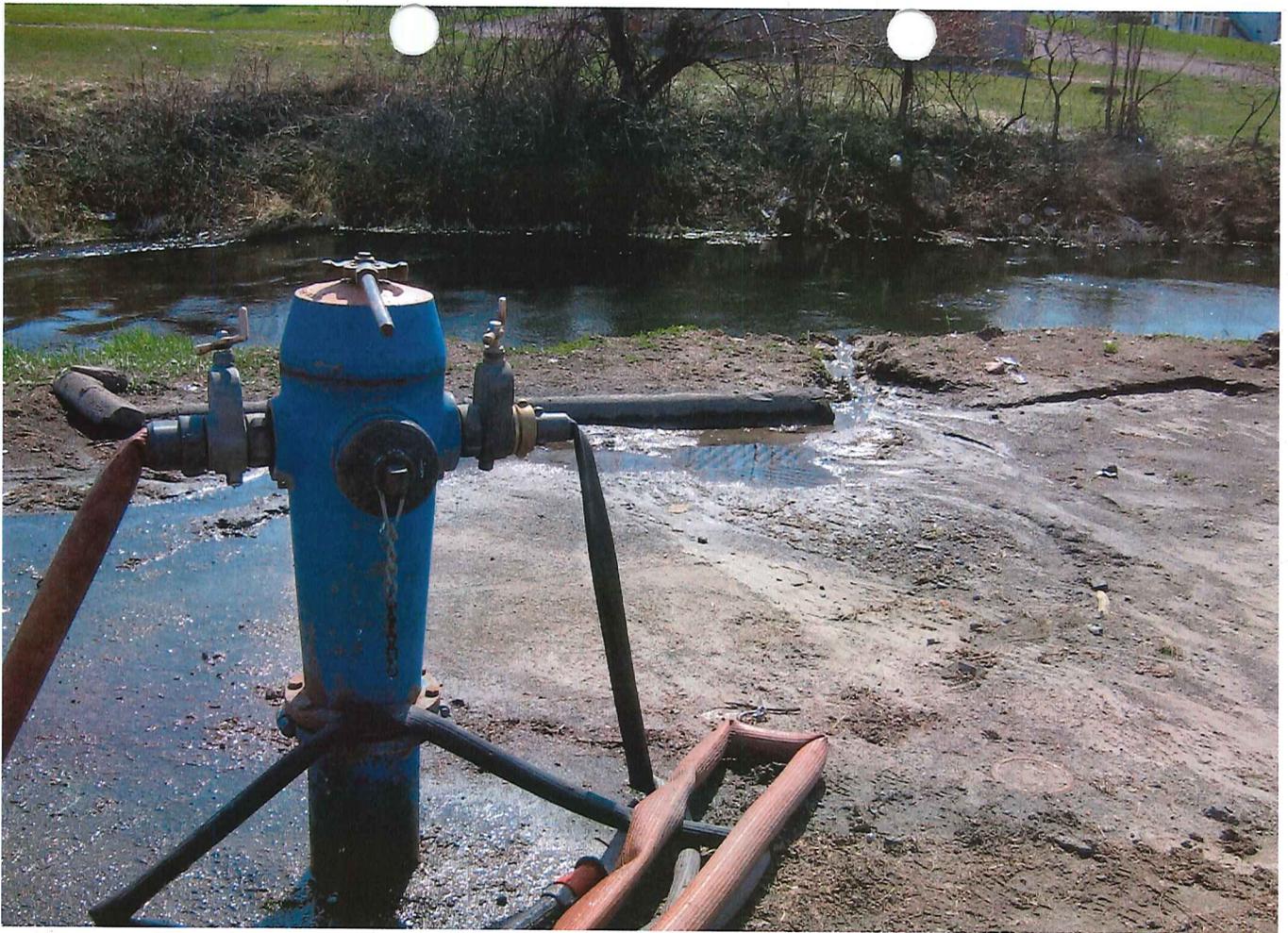
-12-



-13-



-14-



-15-



-16-



-17-



-18-

Salaberry-de-Valleyfield, le 3 mai 2006

Ministère du développement durable de l'environnement et des parcs
A/s Monsieur Jean-Marc Lévesque
201 Place Charles LeMoine
Longueuil (Québec)
J4K 2T5



OBJET: Atteinte à l'intégrité de la Rivière St-Charles et à ses rives.
Plaintes à l'endroit de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Monsieur,

Par la présente je désire porter plainte contre la ville de Salaberry-de-Valleyfield au sujet de diverses infractions de nature environnementale qu'elle a commise et qu'elle continue de commettre aux alentours de son garage municipal situé au 100 Jetée Victoria à Salaberry-de-Valleyfield. Il s'agit plus précisément de trois atteintes majeures à l'intégrité de la rivière St-Charles.

HISTORIQUE

Il y a une trentaine d'années, la ville a aménagé son garage municipal sur une île de la rivière St-Charles. Bornée à l'est et à l'ouest par la rivière, l'île était de petite superficie. Au fur et à mesure que ses besoins d'espaces grandissaient, **années après années** la ville a graduellement augmenté la superficie de l'île en remblayant une partie du lit de la rivière St-Charles. Aujourd'hui, les deux bras de la rivière qui cerne l'île en sont pratiquement réduits à l'état d'étroits canaux (voir photo satellite ci-jointe).

PLAINTE # 1

La première plainte concerne d'autres **travaux en cours dans le but d'agrandir encore la superficie de l'île**. Cette fois la ville remblaie une petite baie située au Sud de l'île (voir carte ci-jointe). Il s'agit d'une petite baie de faible profondeur qui est un site de choix pour la reproduction de certaines espèces de poissons. Encore une fois la ville pousse du remblaie discrètement et de manière insidieuse dans la rivière St-Charles. **Depuis 3 ans**, j'estime que la ville a réussi à **remblayer environ 50 mètres de la baie**. Vous trouverez ci-joint un CD contenant une série de photos prises le 1er mai 2006. Vous serez à même de constater les plus récents travaux effectués par la ville. L'emplacement exact de la baie est Nord 45° 15.578' et Ouest 74° 06.537.

Compte tenu de ce qui précède, je demande que vous interveniez d'urgence afin d'arrêtez le remblaiement qui a cours. De plus je demande qu'un relevé de l'historique de la topographie des lieux soit effectué **et qu'il soit ordonné à la ville de Salaberry-de-Valleyfield de restaurer cette baie et ses rives dans leurs conditions d'origines.**

*A quell origine?
on peut intervenir pour les
2 derniers années.*

PLAINTE # 2

Une deuxième plainte concerne le déversement d'huile, de graisses, de déchets et de terres et graviers dans la rivière St-Charles. Sur le côté ouest de son garage municipale (voir la carte ci-jointe), la ville de Salaberry-de-Valleyfield a aménagé en bordure de la rivière St-Charles une station de nettoyage pour ses équipements (balayeuses de rue, camions pompe et autres équipements roulants). Chaque jour des équipements sont lavés à l'aide d'un boyau branché à une borne fontaine et les résidus coulent directement dans la rivière. Vous trouverez ci-joint un CD contenant une série de photos prises le 1er mai 2006 montrant la station de nettoyage et les coulées de résidus tombant dans la rivière. L'emplacement exact de la station de nettoyage est Nord 45° 15.560' et Ouest 74° 06.798.

Cette situation m'apparaît hautement dommageable pour la rivière. Il y a d'une part les sédiments qui s'ajoutent, mais il y a surtout la nocivité de certains types de résidus qui se retrouvent dans la nature. Par exemple dans le cas des balayeuses de rue, celles-ci ramassent toutes sortes de polluants dont une certaine quantité d'huile, de graisse et autres hydrocarbures ainsi que des déchets de toutes sortes. En déversant les résidus du nettoyage de ce type d'équipement directement dans la rivière, la ville contamine l'eau, les poissons et ses habitats.

Compte tenu de ce qui précède, je demande votre intervention afin de forcer la ville à relocaliser cette station de nettoyage ailleurs que sur la rive de la rivière St-Charles. Je demande également que l'eau souillée émanant de la future station de nettoyage soit récupérée et traitée adéquatement avant d'être rejetée.

PLAINTE # 3

La troisième plainte concerne l'ensemble des atteintes portées au fil des ans à l'intégrité des rives de la rivière St-Charles par la ville de Salaberry-de-Valleyfield. Tel que mentionné précédemment, depuis des années la ville a entrepris d'agrandir le terrain de son garage municipal en empiétant sur les rives et sur le lit de la rivière. À l'heure actuelle, les rives de la rivière St-Charles 300 mètres en amont et en aval du garage municipal en sont réduites à un mince rideau de verdure qui ne dépasse guère un mètre de large. Or une telle destruction des rives de la rivière me semble contraire à la «Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables». Je sollicite donc votre intervention afin de forcer la ville de Salaberry-de-Valleyfield à respecter la politique de protection des rives, à restaurer les rives qui ont été endommagées et à maintenir une bande riveraine d'au moins cinq mètres de large.

CONCLUSION

Si le passé est garant de l'avenir, je vous invite à la plus grande fermeté avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield car ce n'est pas la première fois que cette ville est pointée du doigt au sujet de la rivière St-Charles. Or les administrateurs de cette ville qui se sont succédés n'ont jamais fait grand cas de cette rivière. Au contraire au fils des ans ils se sont montrés peu enclins à respecter les Lois, les règlements et les politiques environnementales. Utilisée pendant longtemps comme un égout à ciel ouvert la rivière St-Charles reste dans l'esprit de bien des gens une rivière où tout est permis. Voici enfin une bonne occasion de changer cette perception une fois pour toute.

Pour terminer, je vous saurai gré de respecter le caractère confidentiel de cette plainte. Je ne souhaite pas être la cible de mesure de représailles par l'administration ou par des fonctionnaires municipaux.

Bien à vous !

Articles 53-54 de la L.A.D.

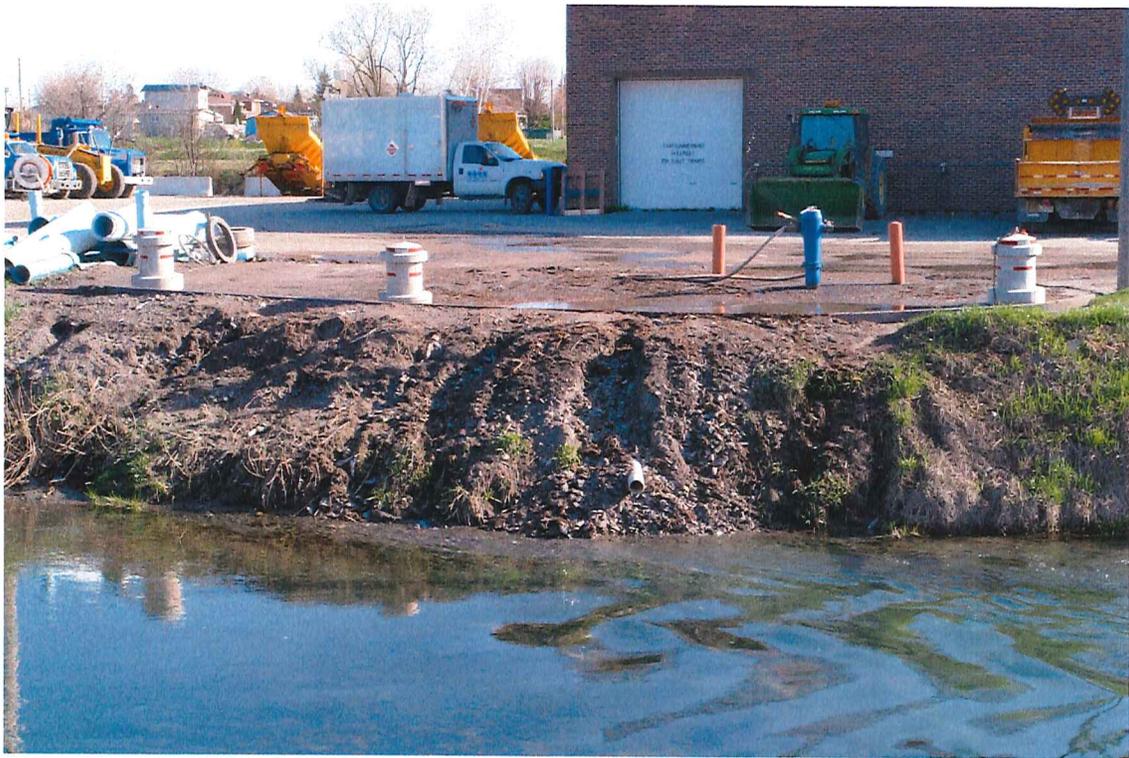


Photo no. : -1- (Déversement)
↳ N.B. : Référence au C.D. : chesriet
sur le C.D.



-2- (Déversement)

N.B. : 28 photographies numériques .JPG transmises par le plaignant par un C.D.
Date inscrite sur le C.D. : 2006/05/01



-3- (Déversement)

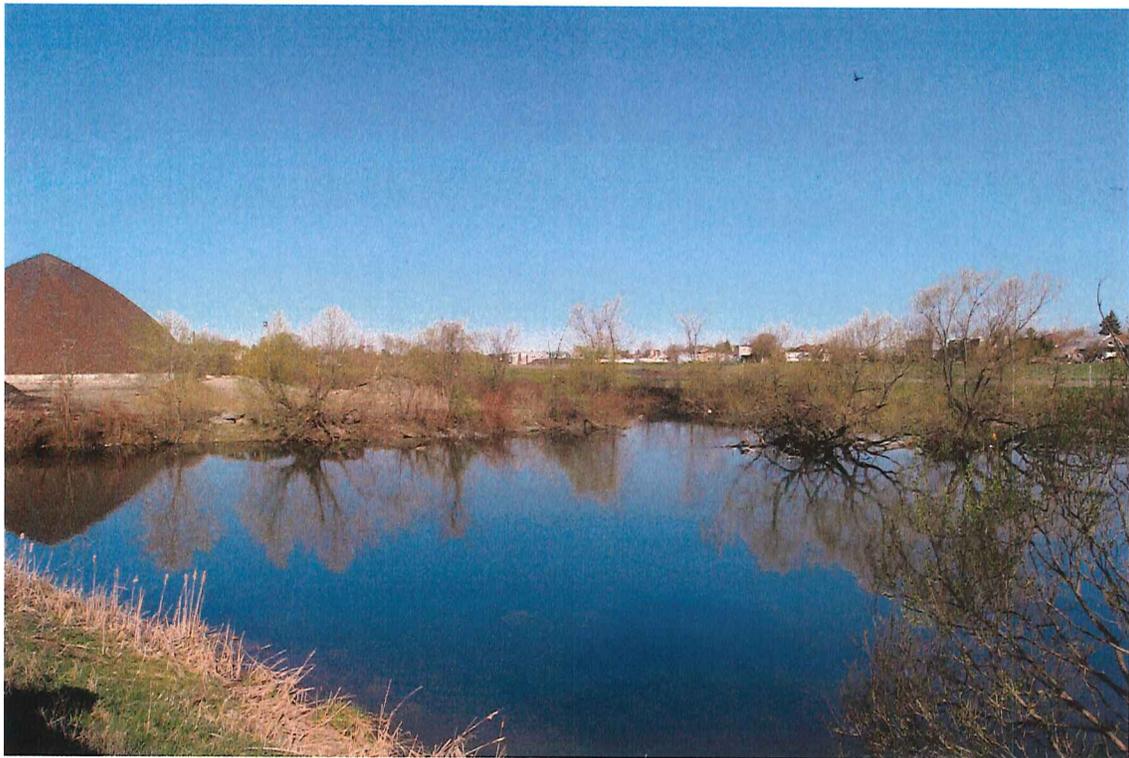


-4- (Déversement)



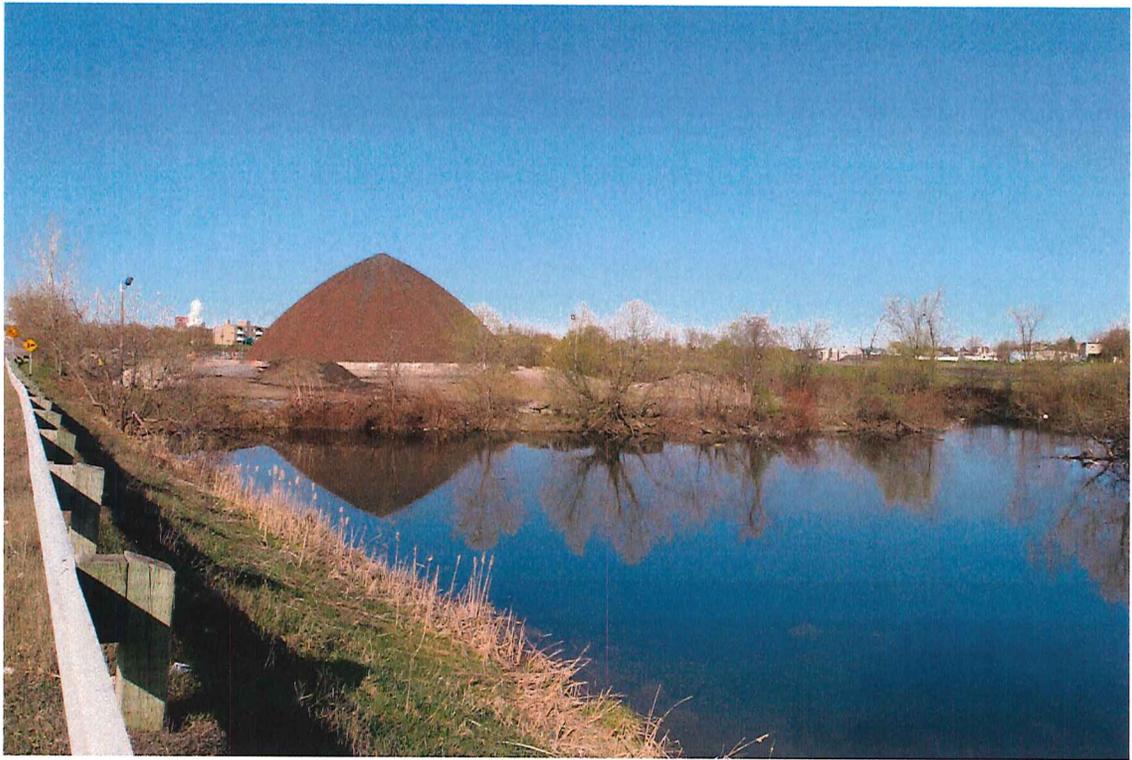
Photo sans numéro sur CD

(Déversement)

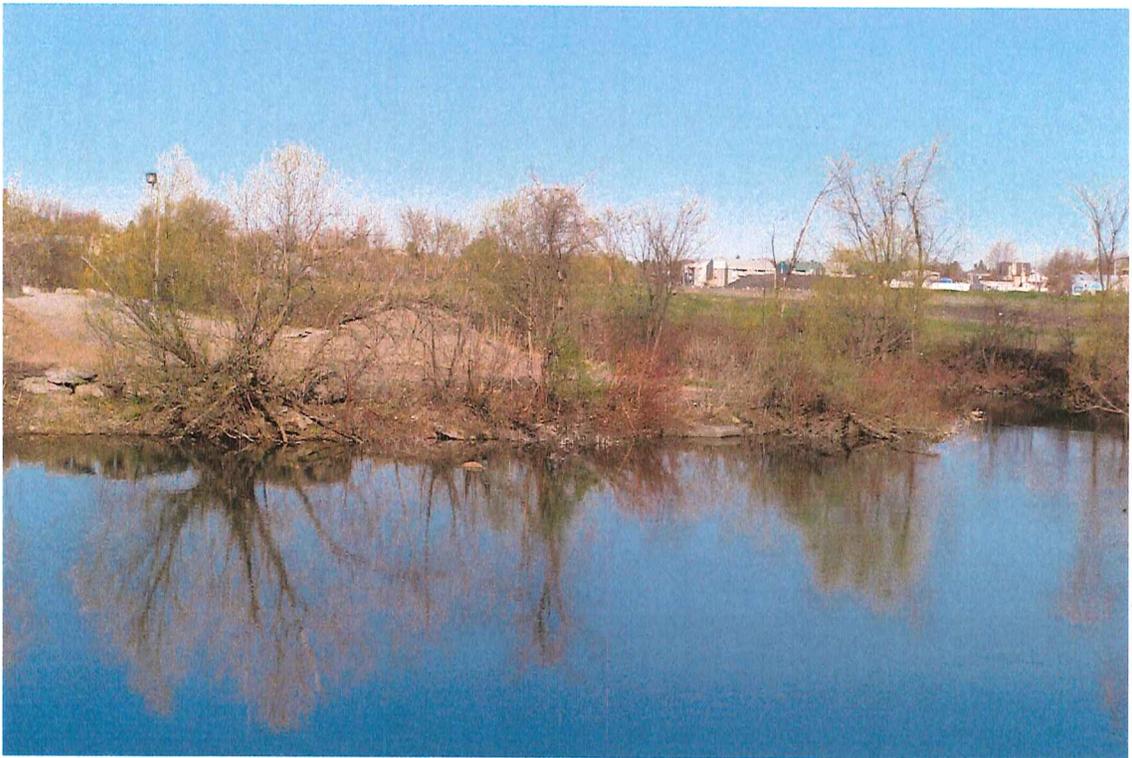


- 1 - (Remplissage)

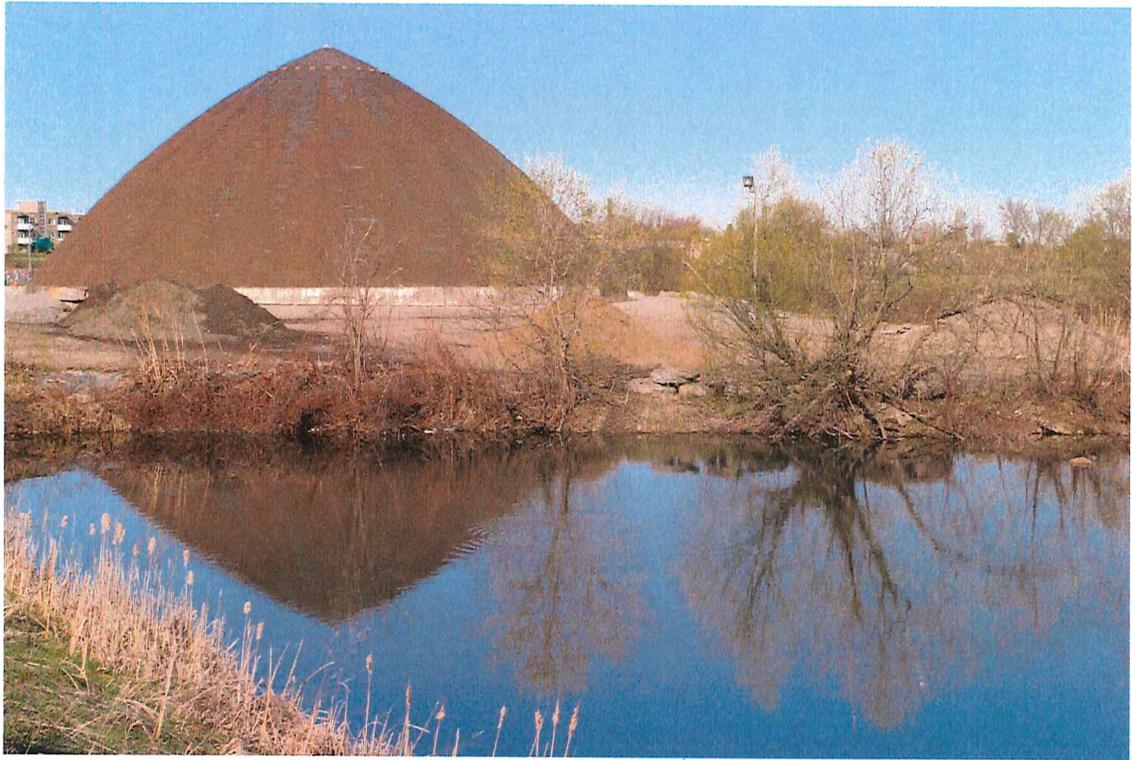
↳ N.B.: Insérer sur le CD du plaignant.



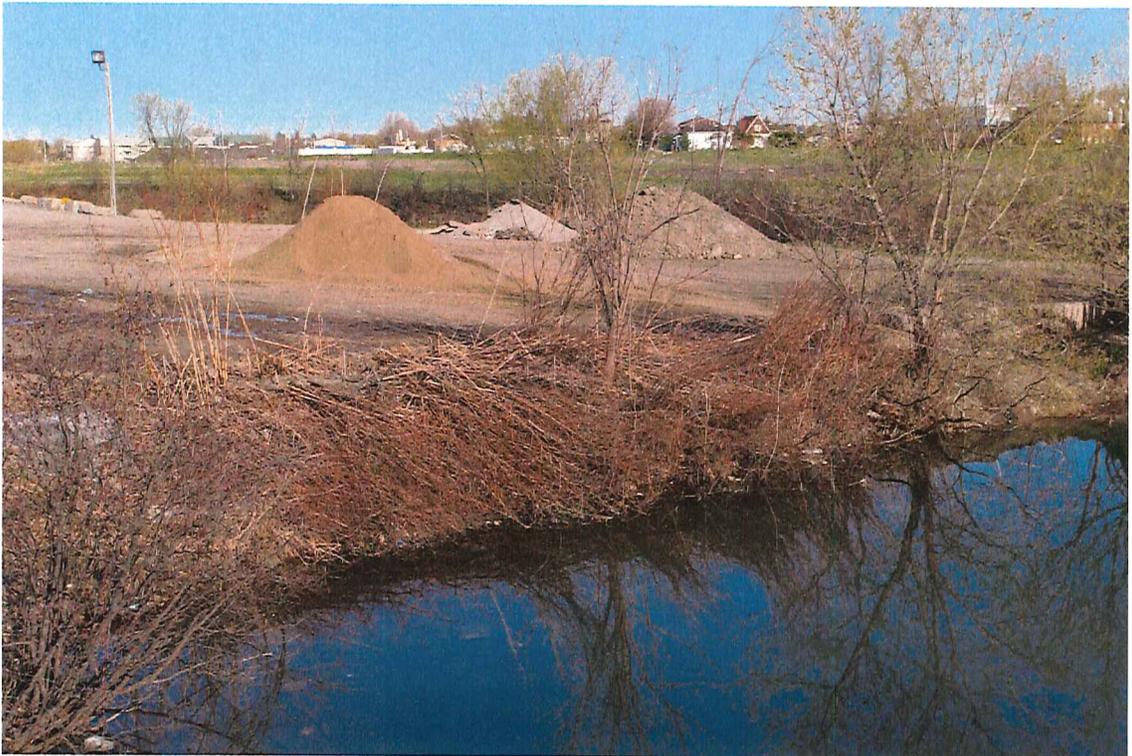
- 9 - (Remplissage)



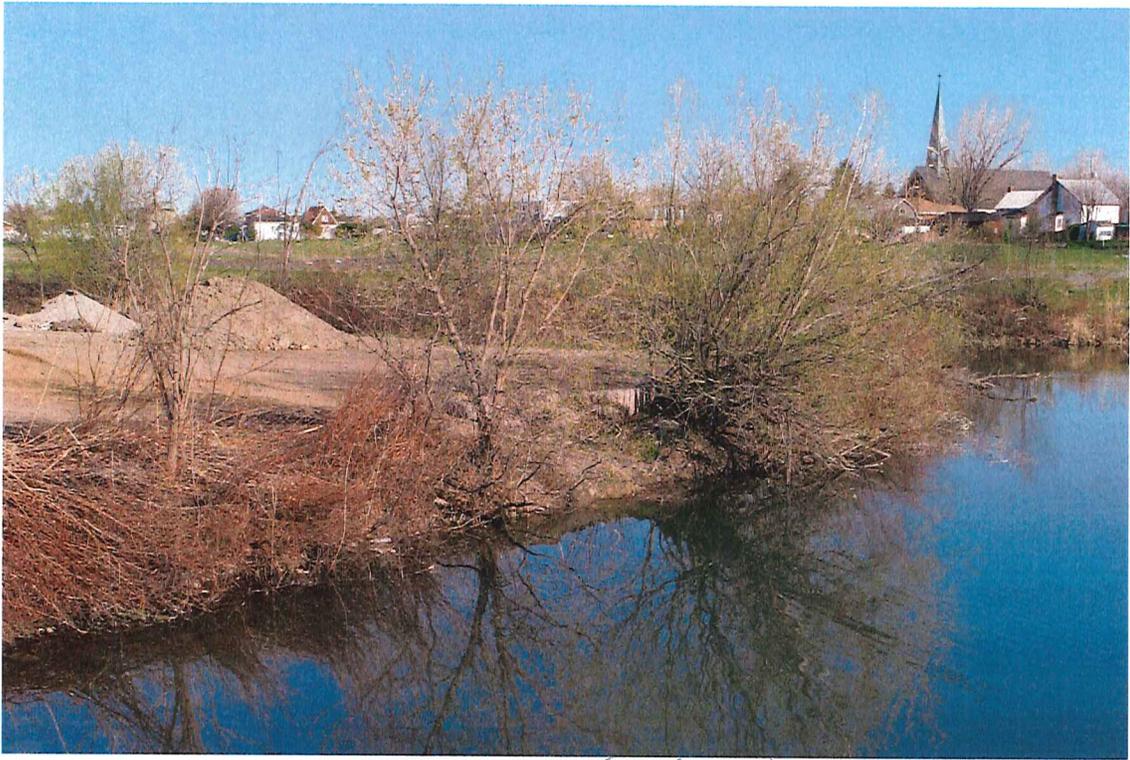
- 8 - (Remplissage)



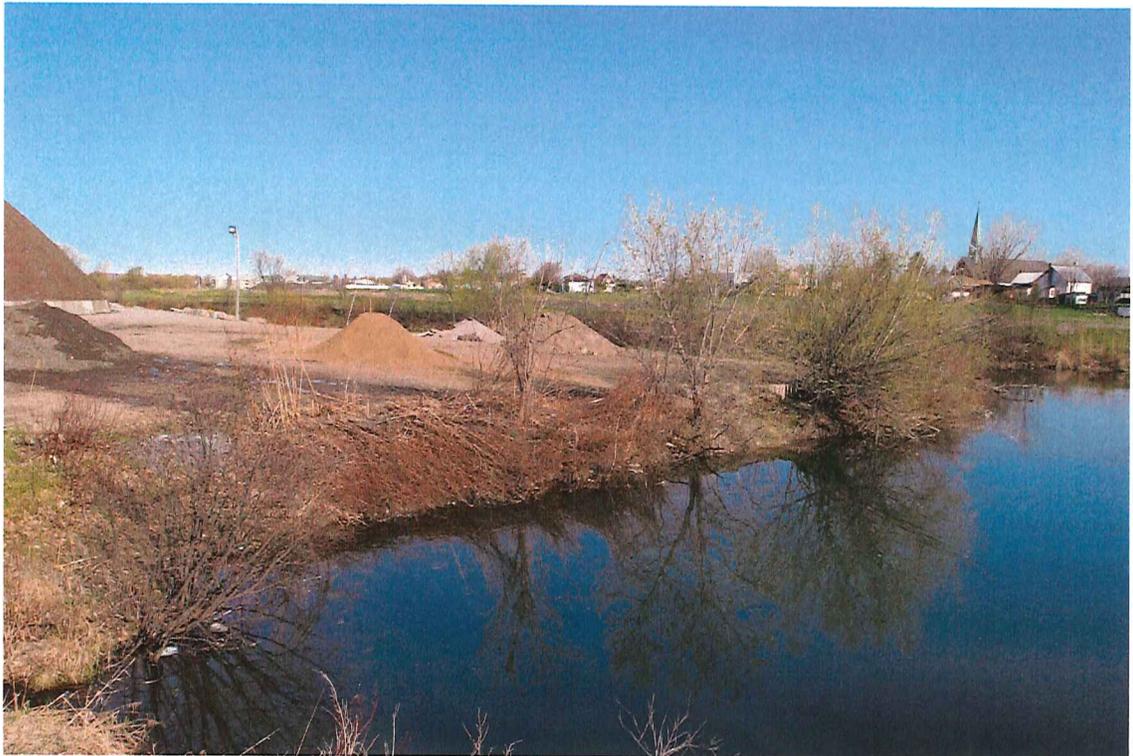
-4- (Remplissage)



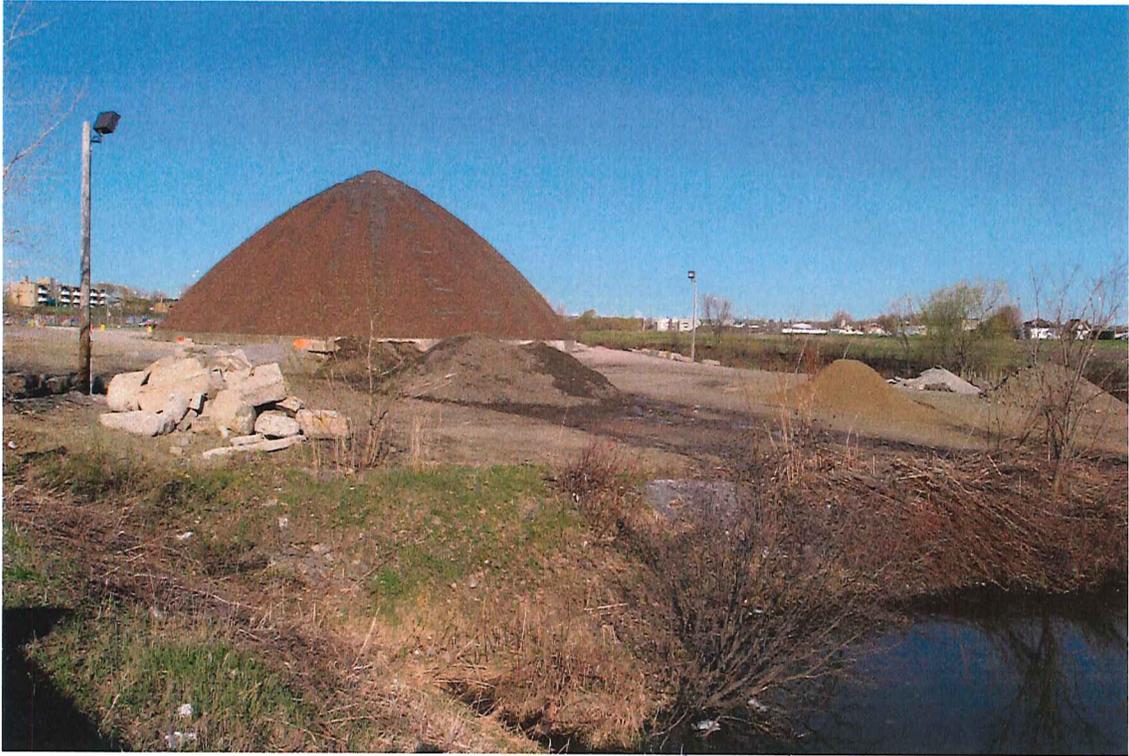
-5- (Remplissage)



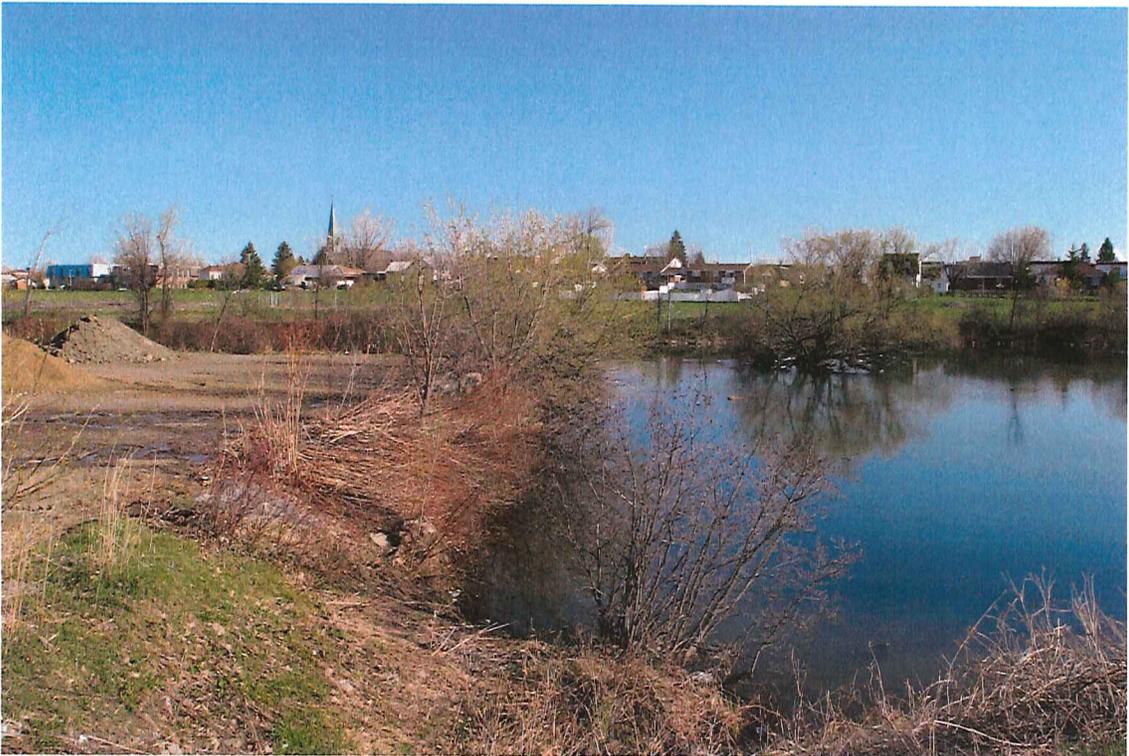
-6- (Remplissage)



-7- (Remplissage)



- B - (Remplissage)



- 9 - (Remplissage)



-10- (Remplissage)



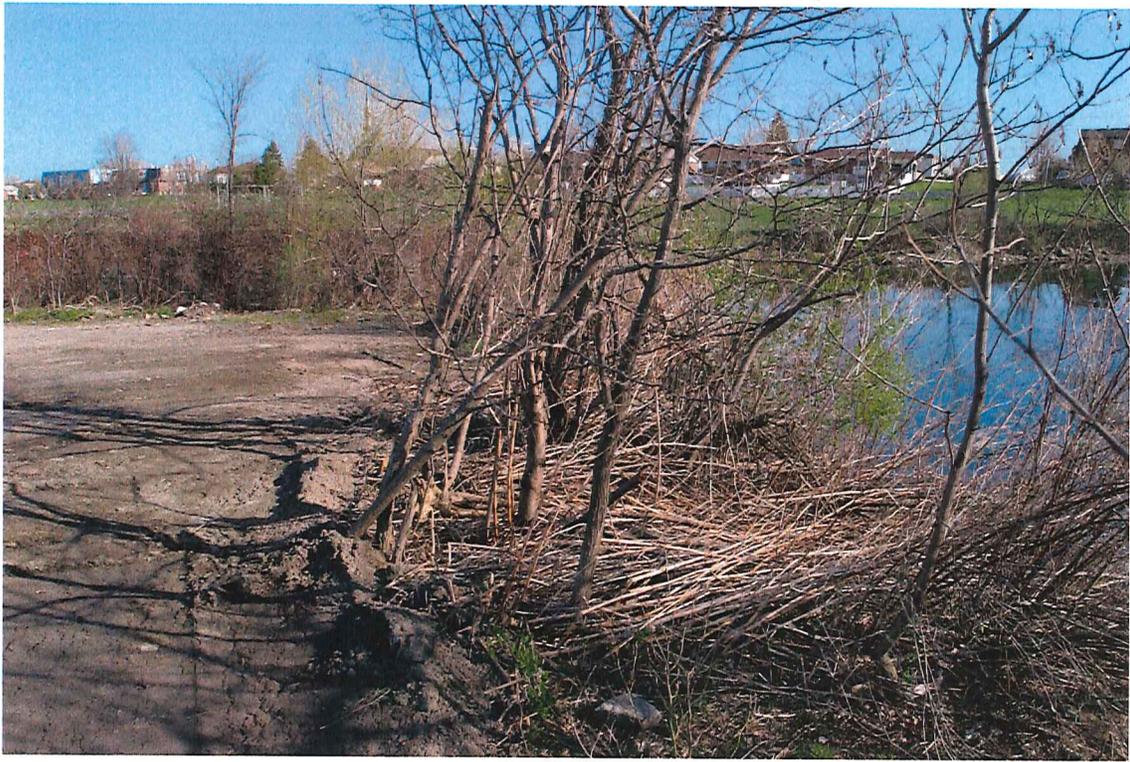
-11- (Remplissage)



-19- (Remplissage)



-13 - (Remplissage)



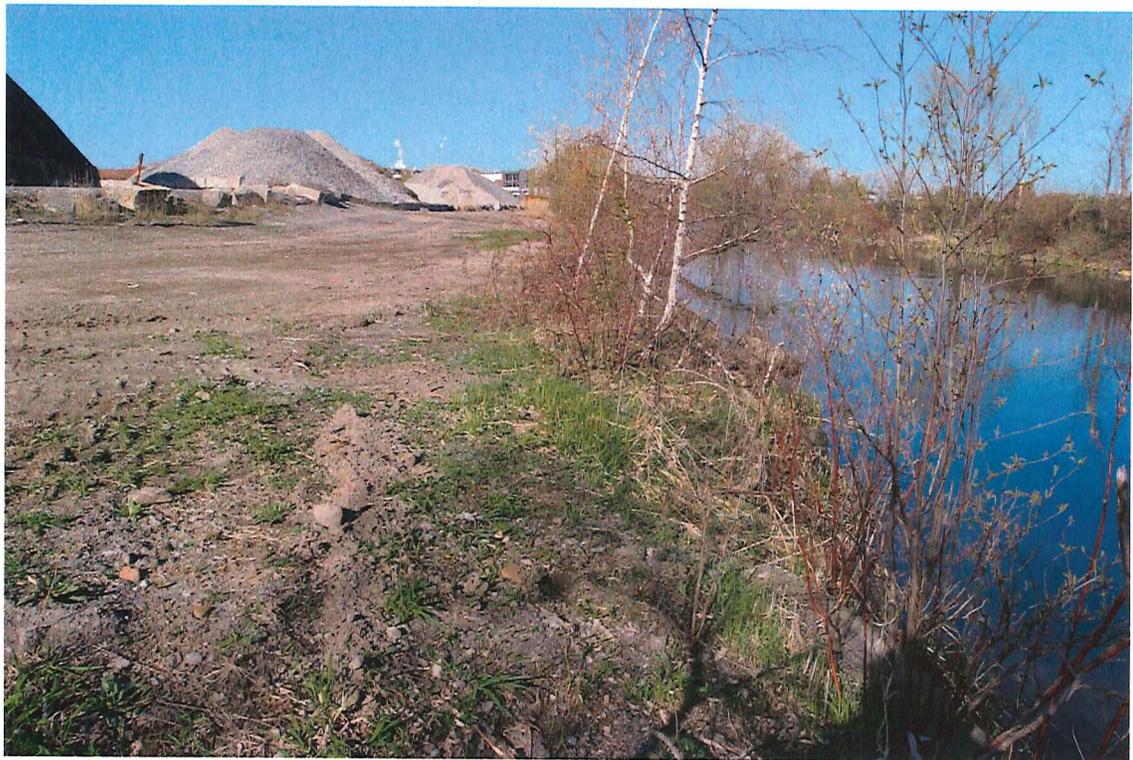
-14- (Remplissage)



-15- (Remplissage)



-16- (Remplissage)



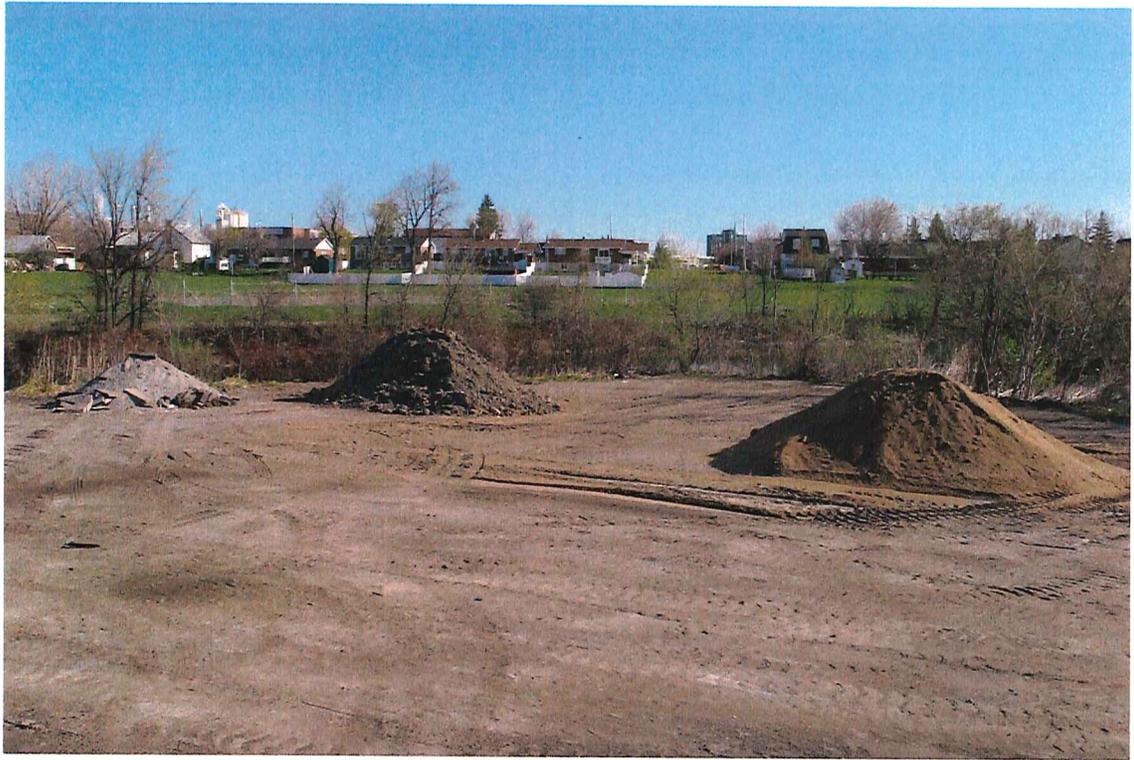
-17- (Remplissage)



-18- (Remplissage)



-19- (Remplissage)



-30- (Remplissage)



-21- (Remplissage)



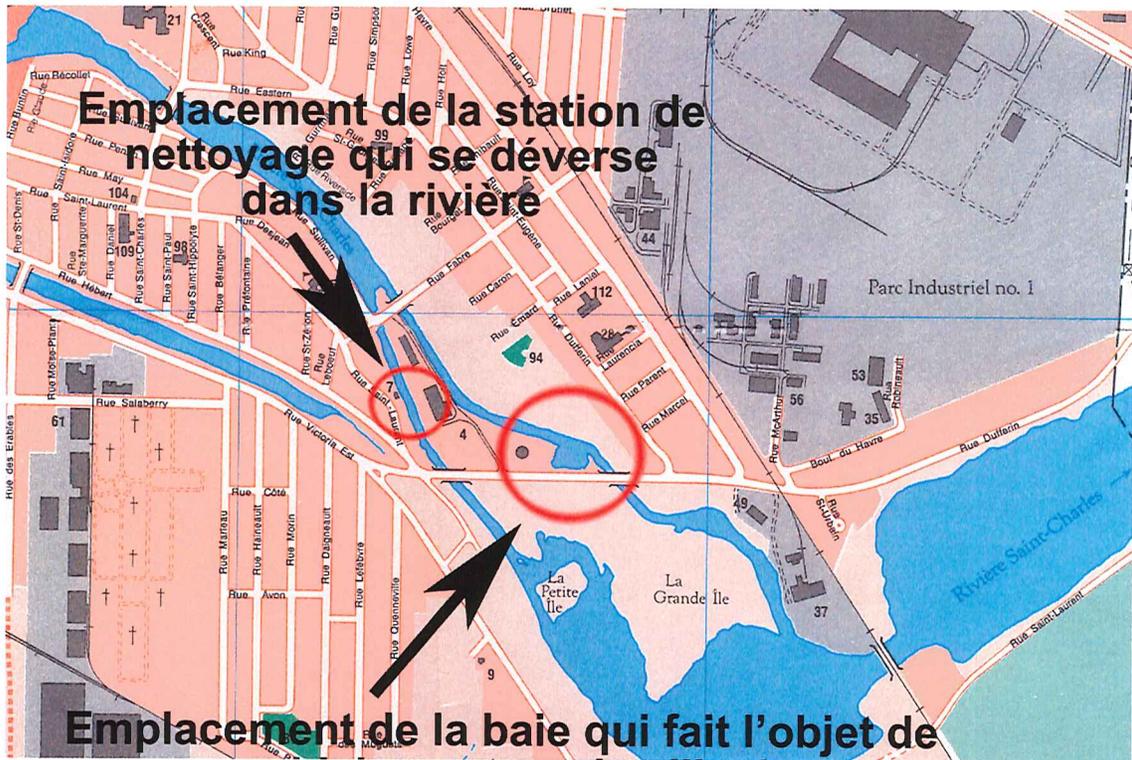
-22- (Remplissage)



-23- (Remplissage)

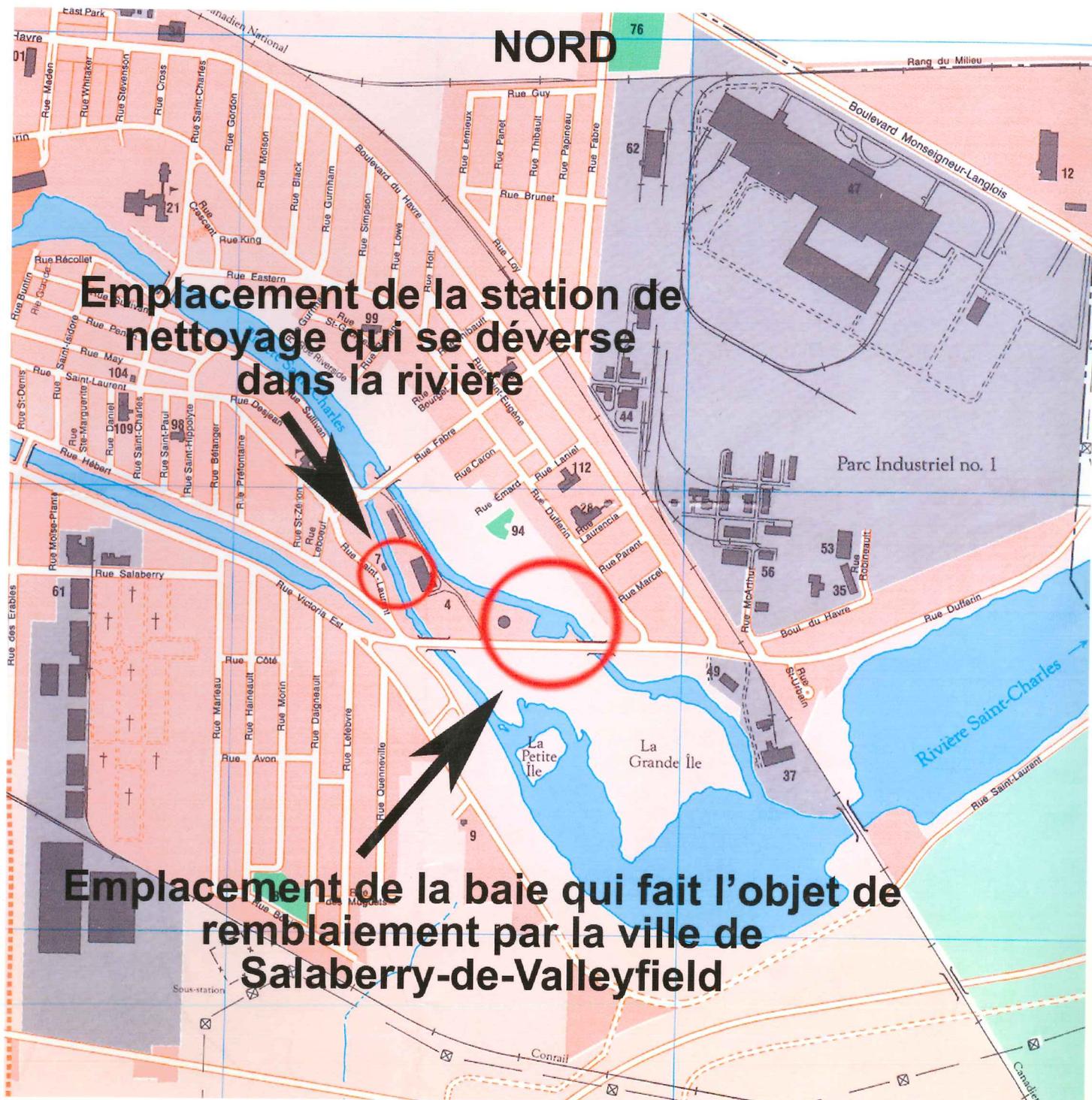


-24- (Remplissage)





© 2006 Google - Images © 2006 DigitalGlobe, Données cartographiques © 2006 NAVTEQ™ - Conditions d'utilisation



NORD

Emplacement de la station de nettoyage qui se déverse dans la rivière

Emplacement de la baie qui fait l'objet de remblaiement par la ville de Salaberry-de-Valleyfield

MDDEP - Montérégie
- 4 MAI 2006
Service agricole, hydrique, municipal et naturel